

**La Française des Jeux**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'Assemblée générale de la société  
**La Française des Jeux**  
3-7, quai du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux solutions informatiques décrit dans la note 2.2.1 « Changement de réglementation » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence de la première application du règlement ANC n° 2023-05.

## **Justification des appréciations – Points clés de l’audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Systemes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux (note 3.1 « Produits nets des jeux et chiffre d’affaires » des états financiers)**

### **Risque identifié**

La principale activité de la Française des Jeux (« FDJ ») consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d’un faible montant individuel. La rémunération de FDJ (le produit net des jeux - PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l’exercice 2024, le chiffre d’affaires de la société s’élève à 2,59 milliards d’euros, dont 2,55 milliards d’euros provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 3.1 de l’annexe des comptes annuels, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s’appuient sur un système d’information complexe, propre à la Française des Jeux, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu’à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l’importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l’audit.

### **Notre approche d’audit**

Avec l’assistance de nos spécialistes en systèmes d’information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l’évaluation de la conception et de l’efficacité du contrôle interne relatif, en particulier, aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle,
- tester l’efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et la gestion de l’exploitation,

- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ,
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

### **Evaluation des titres de participation (note 7 « Emprunts, immobilisations financières et trésorerie » des états financiers)**

#### ***Risque identifié***

Au 31 décembre 2024, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 3 122,7 millions d'euros. Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition, hors frais d'acquisition comptabilisés en charge de l'exercice. Ils sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité et une dépréciation est comptabilisée si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 7 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la Direction en fonction de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigés de la dette nette de la société ou de la quote-part de situation nette détenue.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Dans ce cadre et du fait du degré d'incertitude inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

#### ***Notre approche d'audit***

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- examinant la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur d'utilité des titres et en appréciant la pertinence des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) avec l'aide le cas échéant de nos spécialistes en évaluation ;
- appréciant le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations données dans la note 7 de l'annexe aux comptes annuels.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

**Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

**Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre Assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la vingt-deuxième année, dont pour chacun des cabinets, six années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au Comité d'audit et des risques**

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Jean-Paul Collignon



Nadège Pineau

# Comptes annuels

au titre de l'exercice  
clos le 31 décembre

# 2024

# SOMMAIRE

<b>1. COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>3</b>
<b>2. COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>3</b>
<b>3. BILAN</b>	<b>4</b>
<b>4. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS</b>	<b>5</b>

# 1. Comptes individuels

Les états financiers sont présentés en millions d'euros, avec arrondi à la centaine de milliers d'euros. Des écarts d'arrondi peuvent apparaître sur différents états.

Sauf avis contraire, les montants mentionnés sont en millions d'euros.

# 2. Compte de résultat

En millions d'euros	Note	31.12.2024	31.12.2023
<b>Produit brut des jeux</b>	<b>3.1</b>	<b>6 927,6</b>	<b>6 614,3</b>
<i>Prélèvements publics</i>	3.1	- 4 375,9	- 4 179,9
<b>Produit net des jeux</b>	<b>3.1</b>	<b>2 551,7</b>	<b>2 434,4</b>
<b>Produit des autres activités</b>	<b>3.1</b>	<b>35,4</b>	<b>32,5</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>3.1</b>	<b>2 587,0</b>	<b>2 466,9</b>
Production immobilisée	3.2	60,6	62,9
Reprises de provisions et transferts de charges		33,7	20,3
Autres produits d'exploitation		1,2	1,0
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>2 682,6</b>	<b>2 551,2</b>
Consommation d'achats stockés		- 47,8	- 42,3
Autres achats et charges externes	3.2	- 1 645,5	- 1 599,2
Impôts et taxes		- 18,6	- 18,8
Charges de personnel	4	- 245,9	- 221,1
Dotations aux amortissements	5	- 113,1	- 89,9
Dotations aux provisions	6	- 48,6	- 49,8
Autres charges		- 28,6	- 23,7
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>- 2 148,2</b>	<b>- 2 044,6</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>3.2</b>	<b>534,4</b>	<b>506,6</b>
<b>Total produits financiers</b>		<b>124,6</b>	<b>102,4</b>
<b>Total charges financières</b>		<b>- 70,5</b>	<b>- 28,3</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>7.4</b>	<b>54,0</b>	<b>74,1</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>		<b>588,5</b>	<b>580,7</b>
<b>Total produits exceptionnels</b>		<b>226,3</b>	<b>96,4</b>
<b>Total charges exceptionnelles</b>		<b>- 295,6</b>	<b>- 124,8</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>8</b>	<b>- 69,3</b>	<b>- 28,4</b>
Participation et intéressement des salariés	4.2	- 33,0	- 32,5
Impôt sur les bénéfices	9	- 125,0	- 122,7
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>10</b>	<b>361,2</b>	<b>397,0</b>

### 3. Bilan

#### Actif

En millions d'euros	Note	31.12.2024			31.12.2023
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Droits exclusifs d'exploitation	5.1	477,0	107,1	369,9	309,9
Autres immobilisations incorporelles	5.2	317,4	126,6	190,9	173,9
Immobilisations corporelles	5.3	636,8	313,8	323,0	314,6
Immobilisations financières	7.1	3 277,6	86,6	3 191,0	715,4
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>4 708,8</b>	<b>634,1</b>	<b>4 074,8</b>	<b>1 513,7</b>
Stocks	3.3.6	16,5		16,5	19,2
Avances et acomptes versés sur commandes		7,2		7,2	7,9
Créances clients et réseau de distribution	3.3.1	630,0	17,0	613,1	471,0
Autres créances	3.3.2	554,7	57,2	497,5	307,2
Valeurs mobilières de placement et créances assimilées	7.3	463,5	1,9	461,6	648,7
Disponibilités	7.3	24,8		24,8	476,5
Charges constatées d'avance	3.6	25,6		25,6	23,0
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>1 722,3</b>	<b>76,1</b>	<b>1 646,2</b>	<b>1 953,4</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7.4	25,4		25,4	3,6
Primes de remboursement des emprunts		3,6		3,6	0,0
Écarts de conversion actif		0,1		0,1	0,2
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>6 460,2</b>	<b>710,1</b>	<b>5 750,0</b>	<b>3 471,0</b>

## Passif

En millions d'euros	Note	31.12.2024	31.12.2023
Capital social		74,1	76,4
Réserve légale		7,6	7,6
Réserve facultative		515,7	453,6
Report à Nouveau		27,0	0,4
Résultat de l'exercice		361,2	397,0
Provisions réglementées		194,9	169,5
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10</b>	<b>1 180,6</b>	<b>1 104,6</b>
Provisions pour risques		7,6	3,3
Provisions pour charges		78,6	72,4
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>4.3 et 6</b>	<b>86,3</b>	<b>75,6</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7.3	2 255,7	384,0
Dettes fournisseurs et réseau de distribution	3.3.3	568,0	488,8
Dettes envers l'État au titre des droits exclusifs d'exploitation	5.1	97,0	
Prélèvements publics et gains envers les joueurs	3.3.4	1 237,6	1 172,2
Autres dettes	3.3.5	289,0	205,6
Mises perçues d'avance	3.5	35,7	40,0
<b>DETTES</b>		<b>4 483,0</b>	<b>2 290,6</b>
Écarts de conversion passif		0,2	0,1
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 750,0</b>	<b>3 471,0</b>

---

## 4. Notes annexes aux comptes annuels

Note 1	Présentation générale de la société	7
Note 2	Référentiel et principes comptables	9
Note 3	Données opérationnelles	10
Note 4	Charges et avantages du personnel	15
Note 5	Immobilisations incorporelles et corporelles	19
Note 6	Autres provisions	22
Note 7	Emprunts, immobilisations financières et trésorerie	22
Note 8	Résultat exceptionnel	29
Note 9	Impôt sur les bénéfices	29
Note 10	Capitaux propres	30
Note 11	Procédures contentieuses et judiciaires en cours	31
Note 12	Autres informations	32
Note 13	Détail des charges à payer et des produits à recevoir	34
Note 14	Engagements hors bilan	35

Sauf avis contraire, les montants mentionnés sont en millions d'euros.

## NOTE 1 Présentation générale de la société

### 1.1 Informations générales

La Française des Jeux est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce, sous réserve des dispositions du cadre juridique tel que décrit dans la note 1.2. Son siège social est situé au 3/7, Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt. Elle est admise aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 21 novembre 2019. Son actionariat en date du 31 décembre 2024 se répartit entre l'État français (21 %), des associations d'anciens combattants<sup>(1)</sup> (15,6 %), les fonds actionariat salariés (4 %), Predica (3 %) et des détentions de moins de 3 % comprenant des investisseurs institutionnels français et internationaux et des actionnaires individuels. L'État exerce un contrôle étroit sur la société, se traduisant notamment par l'agrément par les Ministres chargés du Budget et de l'Economie de la nomination du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et de tout franchissement de seuil de 10 % ou d'un multiple de 10 % du capital.

Au 31 décembre 2024, le Groupe exerce son activité d'opérateur et de distributeur de jeux d'argent principalement en France, dans les départements métropolitains et d'Outre-Mer, dans quatre collectivités d'Outre-Mer et à Monaco. Il est présent à l'international, principalement au travers de ses participations dans les sociétés suivantes :

- Kindred, acteur majeur des jeux et paris en ligne en Europe. Acquis par La Française des Jeux en 2024, Kindred est présent sur plusieurs marchés européens clés, notamment les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la France, la Suède et la Belgique. Il propose une offre complète, en ligne, de paris sportifs, paris hippiques, poker et casino sous des marques renommées telles que Unibet et 32Red ;
- Premier Lotteries Ireland (PLI), opérateur détenteur des droits exclusifs pour opérer la loterie nationale irlandaise en point de vente et en ligne ;
- le groupe ZEturf, opérateur de paris hippiques et sportifs en ligne implanté en Espagne, en Belgique, au Pays-Bas, à l'île Maurice et à Malte, opérant principalement en France.
- Beijing ZhongCai Printing (BZP), société chinoise d'imprimerie de tickets de loterie.

### 1.2 Contexte réglementaire de la société

La Française des Jeux exploite ses activités dans le secteur des jeux d'argent et de hasard, un secteur régulé et contrôlé, qui relève d'un principe général de prohibition, assorti de dérogations encadrées.

Les activités de paris sportifs en ligne et de poker en ligne, en concurrence, sont notamment régies par les dispositions de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 et exploitée dans le cadre d'un agrément accordé pour 5 ans. L'agrément pour les paris sportifs en ligne dont bénéficie La Française des Jeux a été renouvelé en dernier lieu par l'ANJ en 2020, tandis que celui relatif au poker en ligne lui a été accordé par cette dernière en octobre 2022. L'opérateur ZEturf, dont La Française des Jeux s'est portée

acquéreuse en 2023, détient également des agréments de paris sportifs et hippiques en ligne.

La loi Pacte du 23 mai 2019 a conforté pour une durée de 25 ans les droits exclusifs confiés à La Française des Jeux sur les activités de jeux de loterie (jeux de tirage et jeux instantanés) en point de vente et en ligne et sur les paris sportifs en point de vente. Elle définit également, pour l'ensemble des jeux de loterie et les paris sportifs, l'assiette, les taux et la territorialité des prélèvements publics, et encadre les TRJ (gamme de jeux de loterie et plafonds pour les paris sportifs en réseau de distribution ou en ligne).

Les textes applicables fixent comme objectifs à La Française des Jeux de veiller à prévenir le développement des phénomènes de dépendance et le jeu des mineurs, assurer l'intégrité, la sécurité et la fiabilité des opérations de jeux, canaliser la demande dans un circuit contrôlé par l'autorité publique, prévenir les risques d'une exploitation des jeux à des fins frauduleuses ou criminelles en particulier aux fins de blanchiment, et enfin contribuer à la lutte contre le jeu illégal et la manipulation des compétitions ou manifestations sportives en lien avec des paris.

### 1.3 Faits marquants

#### 1.3.1 Faits marquants de l'exercice

##### Succès de l'offre publique d'achat sur Kindred

L'acquisition du groupe Kindred est une étape clé dans la construction d'un leader européen des jeux d'argent et de hasard. L'intégration de Kindred offre à La Française des Jeux de nouvelles opportunités de croissance, grâce à l'élargissement de son offre de paris et de jeux en ligne et sa présence sur les principaux marchés européens.

- L'offre publique d'achat (OPA) sur Kindred a été lancée le 20 février 2024, pour une durée maximale de 39 semaines. Cette offre valorisait l'intégralité du capital de Kindred à près de 2,5 milliards d'euros.
- Toutes les autorisations réglementaires nécessaires ayant été obtenues dès le 18 septembre, la clôture de l'offre publique a été avancée au 2 octobre. Cette offre a rencontré un grand succès, avec 91,8 % du capital de Kindred apportés d'emblée à l'offre. A l'issue de l'extension de l'offre au 18 octobre, la participation de La Française des Jeux dans Kindred s'établissait à 98,6 %. Dans la foulée, une procédure de retrait obligatoire a été initiée permettant à La Française des Jeux de porter sa participation à 100% début 2025.
- Afin de refinancer cette acquisition, La Française des Jeux a lancé et finalisé sa première émission obligataire inaugurale de 1,5 milliard d'euros en novembre 2024. Cette opération a rencontré un grand succès avec une forte demande des investisseurs, illustrant leur confiance dans la stratégie et les perspectives de La Française des Jeux. Par ailleurs, La Française des Jeux a mis en place un crédit de 400 millions d'euros, syndiqué auprès de banques françaises et internationales de premier rang, amortissable sur 5 ans. Ce financement a permis de rembourser le crédit relais de 2 milliards d'euros. (notes 7.1 et 7.3).

(1) Union des blessés de la face et de la tête (UBFT) et Fédération nationale André Maginot (FNAM).

## Conclusion de l'enquête de la Commission européenne

Le 31 octobre 2024, la Commission européenne a rendu sa décision concluant son enquête ouverte le 26 juillet 2021 à l'encontre de l'Etat sur le caractère approprié de la somme de 380 millions d'euros versée par La Française des Jeux pour la sécurisation de ses droits exclusifs sur la loterie et sur les paris sportifs en point de vente, pour une durée de vingt-cinq ans.

La Commission européenne conclut à l'absence d'aide d'Etat au bénéfice de La Française des Jeux lors de sa privatisation et à l'ajustement du montant de la soule portée de 380 à 477 millions d'euros, soit un complément de 97 millions d'euros. Cette décision confirme, dans la continuité de la décision du Conseil d'Etat du 14 avril 2023, la robustesse du cadre juridique adopté lors de la privatisation de l'entreprise. (Note 5.1)

## Annulation de 3 % du capital de La Française des Jeux

À la suite de l'arrêt de la Cour de cassation du 10 mai 2024 favorable à La Française des Jeux dans le cadre du litige l'opposant à Soficom, La Française des Jeux a annulé 3 % de son capital, soit 5 730 000 actions. Le capital social est désormais composé de 185 270 000 actions.

## Cession de la filiale Sporting Solutions Services

La filiale Sporting Solutions Services a été cédée le 2 décembre 2024 au groupe Betsson, permettant à La Française des Jeux de finaliser son recentrage sur ses activités stratégiques.

## Gouvernance

### ● **Renouvellement du mandat de Stéphane Pallez, Présidente Directrice Générale**

Le conseil d'administration de La Française des Jeux a renouvelé le mandat de Stéphane Pallez pour une durée de quatre ans, approuvé à hauteur de 94,2 % par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 25 avril 2024.

### ● **Comité des parties prenantes**

Agnès Audier, ambassadrice « France 2030 Santé » et personnalité qualifiée pour la mission de financement et régulation des produits de santé, a été nommée présidente du Comité des parties prenantes du Groupe. Ce comité a pour vocation d'accroître le dialogue entre le Groupe et les acteurs de son écosystème sur les grands enjeux de son activité, et de suivre plus particulièrement la mise en œuvre des engagements définis à la suite de l'adoption de sa raison d'être.

## 1.3.2 Faits marquants postérieurs à la clôture de l'exercice

### Rachat des minoritaires restant du Groupe Kindred

La finalisation du squeeze-out et le rachat des 1,4 % de minoritaires restants du Groupe Kindred a été finalisé début 2025.

## Nouvelle fiscalité en France

Suite aux récentes modifications législatives introduites par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, plusieurs changements significatifs affecteront le secteur des jeux d'argent et de hasard en France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Ces évolutions, bien que postérieures à la clôture de l'exercice en cours, sont susceptibles d'influencer de manière notable les performances financières futures du groupe.

### Augmentation des prélèvements publics et sociaux :

- **Loterie en points de vente et en ligne :**
  - *Jeux Loto et Euromillions* : Le taux des prélèvements publics augmentera de 68 % à 69 % du Produit Brut des Jeux (PBJ), avec une hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de 6,2 % à 7,2 % du PBJ.
  - *Autres jeux de tirage et jeux instantanés* : Le taux des prélèvements publics passera de 55,5 % à 56,5 % du PBJ, la CSG augmentant de 6,2 % à 7,2 % du PBJ.
- **Paris sportifs :**
  - *En points de vente* : Le taux des prélèvements publics sera relevé de 41,1 % à 42,1 % du PBJ, avec une CSG passant de 6,6 % à 7,6 % du PBJ.
  - *En ligne* : Une augmentation notable du taux des prélèvements publics de 54,9 % à 59,3 % du PBJ est prévue, la CSG passant de 10,6 % à 15 % du PBJ.
- **Poker en ligne :**
  - Le taux des prélèvements publics connaîtra une hausse significative, passant de 0,2 % des mises à 10 % du PBJ.
- **Paris hippiques en ligne :**

Bien que les prélèvements sociaux restent inchangés, la redevance aux sociétés de courses sera augmentée, conformément à une évolution annuelle définie par décret. Le taux des prélèvements publics passera ainsi de 52,3 % à 52,9 % du PBJ.
- **Instauration d'une taxe sur les dépenses de publicité et de promotion :**
  - La nouvelle législation introduit également une taxe de 15 % sur les dépenses de publicité et de promotion engagées par les opérateurs de jeux d'argent. Cette mesure vise à encadrer davantage les activités de marketing dans ce secteur.
- **Impact anticipé sur le groupe :**

En l'état des textes adoptés par le Parlement, La Française des Jeux estime que l'augmentation des prélèvements sur les jeux d'argent et de hasard en France applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2025 affectera mécaniquement son chiffre d'affaires et son résultat d'exploitation pour près de 45 millions d'euros sur l'exercice, soit un impact de près de 90 millions d'euros en année pleine. La Française des Jeux a commencé à mettre en place des mesures dont l'effet graduel atteindra au moins 100 millions d'euros sur l'exercice 2027.

## NOTE 2 Référentiel et principes comptables

### 2.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers de La Française des Jeux sont établis selon le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG et dans le respect des dispositions du code de commerce, ainsi que des avis et recommandations ultérieurs de l'ANC.

Les présentes notes aux comptes présentent les principes comptables dans la même note que les commentaires sur les données chiffrées, afin de faciliter la lecture des états financiers.

Le conseil d'administration a arrêté, le 5 mars 2025, les états financiers de la société établis au 31 décembre 2024.

### 2.2 Principes comptables

Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à toutes les périodes présentées. Les états financiers ont été élaborés en respectant les principes de continuité d'exploitation et d'indépendance des exercices. Ils ont été établis selon le principe du coût historique.

#### 2.2.1 Changement de réglementation

Le nouveau règlement ANC n° 2023-05 relatif aux solutions informatiques, qui constitue un changement de méthode comptable, a été appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de manière rétrospective.

Les solutions informatiques comptabilisées en tant que frais de développement au bilan à l'ouverture de l'exercice 2024 ont été reclassées, pour leurs valeurs nettes comptables soit 93,5 millions d'euros, au compte «Solutions Informatiques», sans modification de valeur. Les solutions informatiques ainsi reclassées au bilan d'ouverture de l'exercice de première application et faisant déjà l'objet d'un amortissement continuent à être amorties sur leur durée d'utilisation résiduelle (note 5.2).

Les frais de développement répondant aux nouveaux critères de définition et de comptabilisation d'une solution informatique étant comptabilisés au bilan d'ouverture, l'adoption des nouvelles règles n'a pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

En millions d'euros	31.12.2023		31.12.2023 Publié
	31.12.2024	Retraité du changement de méthode	
Frais de recherche et développement			277,6
Amort./ Dép. frais de développement			-184,8
Logiciels			75,3
Amort. logiciels			-72,6
Solutions informatiques	204,3	168,7	
Amort Solutions informatiques	-89,2	-73,2	
<b>TOTAL</b>	<b>115,1</b>	<b>95,5</b>	<b>95,5</b>

## 2.2.2 Conversion

Les états financiers sont établis en euros, monnaie fonctionnelle de La Française des Jeux. Ils sont présentés en millions d'euros (sauf mention contraire).

Dans le cadre de la couverture de change, les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au taux de couverture. Hors couverture de change, ils sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances en devises figurant au bilan de fin d'exercice sont converties au cours de clôture. La différence résultant de cette conversion est inscrite au bilan en « écarts de conversion ». Les éventuelles pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques sauf pour les cas dans lesquels un contrat de couverture a été souscrit.

## 2.2.3 Estimations et jugements

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs, et les produits et charges à la date de clôture.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, La Française des Jeux révisé ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Les résultats futurs des opérations concernées peuvent différer de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par La Française des Jeux portent principalement sur les éléments suivants :

- le taux d'actualisation et les hypothèses de départ pour les avantages au personnel (note 4.3) ;
- l'appréciation des risques juridiques et leur quantification pour les provisions pour risques et les provisions pour litiges (notes 6 et 11) ;
- les durées d'utilité et la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles, des titres de participation et des titres de l'activité de portefeuille (notes 5 et 7) ;
- l'appréciation du risque de non-recouvrement des impayés pour l'évaluation de la valeur recouvrable des créances sur le réseau de distribution (note 3.3.1) ;
- les hypothèses de valorisation retenues pour l'évaluation des actions de performance (EBITDA courant, bénéfice par action, probabilité d'atteinte des objectifs, taux sans risque, cours de l'action) (note 4.4).

## NOTE 3 Données opérationnelles

### 3.1 Produit net des jeux et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué du produit net des jeux (PNJ, détaillé ci-après) et des produits des autres activités.

#### Produit brut des jeux (PBJ)

Le PBJ correspond à la différence entre les mises et la part revenant aux gagnants. Pour le poker en ligne, le PBJ est constitué par une commission prélevée sur les mises.

#### Prélèvements publics

L'assiette des prélèvements fiscaux et sociaux applicables aux activités de jeux de loterie et de paris sportifs, définie par la loi Pacte, est constituée du PBJ, sauf pour les territoires sur lesquels un régime fiscal spécifique est applicable (collectivités d'Outre-Mer et Principauté de Monaco).

En 2024, les taux de prélèvements publics, hors impôt sur les sociétés, applicables sur les jeux sont les suivants :

En % du PBJ	Loto®/Euromillions	Autres jeux de loterie
ANS	5,1 %	5,1 %
CSG	6,2 %	6,2 %
CRDS	2,2 %	2,2 %
Budget Général de l'État	54,5 %	42,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>68,0 %</b>	<b>55,5 %</b>

En % du PBJ	Paris sportifs en point de vente	Paris sportifs en ligne
Prélèvement fiscal sur les paris sportifs	27,9 %	33,7 %
ANS	6,6 %	10,6 %
Prélèvement social sur les paris sportifs	6,6 %	10,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>41,1 %</b>	<b>54,9 %</b>

La fiscalité du poker en ligne est assise sur les mises. Elle est constituée d'un prélèvement fiscal à hauteur de 1,8 % des mises (plafonné à 0,9 euro par donne pour les parties en *cash game*) et d'un prélèvement social à hauteur de 0,2 % des mises (plafonné à 0,1 euro par donne pour les parties en *cash game*<sup>(1)</sup>).

### Budget Général de l'État

Les prélèvements publics destinés au Budget Général de l'État sont régis par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte).

### Prélèvements sociaux (CRDS et CSG) sur les jeux de loterie

Les prélèvements sociaux regroupent la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) et la CSG (Contribution sociale généralisée).

CRDS : prélèvement défini par l'article 18 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 modifié par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

CSG : prélèvement défini par les articles L. 136-7-1 et L. 136-8 du Code de la sécurité sociale modifiés par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

### Prélèvements fiscaux et sociaux spécifiques aux paris sportifs

Prélèvement fiscal : prélèvement défini par les articles 302 bis ZH, ZK et ZL du CGI modifiés par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Prélèvement social : prélèvement défini par l'article L. 137-21 du Code de la sécurité sociale modifié par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

### Agence nationale du sport (ANS)

Prélèvement défini par les articles 1609 novovicies et 1609 tricies du Code général des impôts modifiés par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, avec des plafonds respectifs de 72 millions d'euros et 35 millions d'euros (pour l'ensemble du marché des paris sportifs) au-delà desquels les versements sont affectés au Budget Général de l'État.

### TVA

La TVA, régie par le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code général des impôts, est assise sur le produit net des jeux, au taux en vigueur en métropole et dans les départements d'outre-mer.

### Produit net des jeux (PNJ)

La Française des Jeux exerce une activité de prestations de services, consistant à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Le PNJ correspond à la rémunération de La Française des jeux pour l'organisation et le placement des jeux.

Le PNJ correspond à un solde, déterminé à partir du PBJ, lui-même variable en fonction du TRJ de chaque catégorie de jeu et diminué ensuite des prélèvements publics. Le niveau du PNJ peut donc varier en fonction du TRJ de chaque jeu (effet marge) ainsi qu'en fonction du volume des mises pour chaque catégorie de jeu correspondant (effet volume et effet mix).

Le PNJ est constaté une fois l'ensemble des obligations de La Française des Jeux remplies. Ces obligations de prestations sont différentes selon les gammes de jeux :

- pour les **jeux de tirage**, la prestation de La Française des Jeux est terminée lorsqu'elle a enregistré la prise de jeu, organisé le tirage qui détermine la formule gagnante, effectué le calcul des gains et promulgué les résultats et rapports ;
- pour les **jeux instantanés**, en point de vente, la constatation des mises est effective dans les comptes de La Française des Jeux lorsqu'un certain nombre de tickets a été vendu, à savoir lorsque lesdits tickets sont passés dans le terminal de prises de jeu. Ainsi, la vente est constatée avant que le livret (lot de tickets), d'une valeur comprise entre 150 et 300 euros, ne soit intégralement épuisé. Compte tenu de la vitesse d'écoulement des livrets, la constatation d'une vente à l'unité conduirait à la constatation d'un revenu très proche de celui retenu dans les comptes. La vente en ligne est reconnue dès l'enregistrement de la mise du joueur ;
- pour les **paris sportifs**, les principes sont similaires aux jeux de tirage. Les obligations de La Française des Jeux sont remplies lorsque, une fois que l'événement sportif a eu lieu, le calcul des gains et la promulgation des résultats et des rapports sont effectués. Pour le poker, les obligations de La Française des jeux sont remplies quand le tournoi ou la main est terminée.

Le PNJ est donc net des gains versés ou à reverser aux joueurs et des sommes prélevées pour l'État.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation et la détermination du PNJ sont très fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, qui porte la totalité des flux de jeux depuis la validation des prises de jeux dans les points de vente et sur Internet, jusqu'à la comptabilisation du PNJ.

(1) Le *cash game* est une partie de poker jouée avec de l'argent réel, par opposition à une partie jouée en tournoi, accessible avec un droit d'entrée, jouée avec des jetons sans valeur monétaire.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation %
<b>Produit brut des jeux (PBJ)</b>	<b>6 927,6</b>	<b>6 614,3</b>	<b>4,7%</b>
Prélèvements publics	- 4 375,9	- 4 179,9	4,7%
<b>Produit net des jeux (PNJ)</b>	<b>2 551,7</b>	<b>2 434,4</b>	<b>4,8%</b>
Produit des autres activités	35,4	32,5	5,4%
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2 587,0</b>	<b>2 466,9</b>	<b>4,8%</b>

Le chiffre d'affaires s'établit à 2 587,0 millions d'euros en hausse de 4,8 %.

Le produit des autres activités correspond essentiellement aux refacturations filiales et s'établit à 35,4 millions d'euros, en hausse de 2,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

## 3.2 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 534,4 millions d'euros, en augmentation de 27,8 millions d'euros par rapport à 2023.

Compte tenu des investissements toujours importants réalisés dans le cadre de la transformation numérique et commerciale de la société, la production immobilisée s'établit à 60,6 millions d'euros, relativement stable par rapport à 2023.

Les charges d'exploitation liées à la rémunération du réseau de distribution physique (détaillants et secteurs commerciaux,

dont FDP) s'établissent à 1 122,1 millions d'euros, contre 1 092,7 millions d'euros en 2023.

Hors coût du circuit de distribution, les autres achats et charges externes (soit 523,4 millions d'euros) sont en hausse de 3 %.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 23,2 millions d'euros par rapport à 2023 essentiellement du fait du rattrapage d'amortissements du complément de 97 millions d'euros sur les droits exclusifs d'exploitation pour 17,9 millions d'euros (cf. note 5.1).

## 3.3 Éléments du besoin en fonds de roulement

### Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation lorsque la situation du débiteur laisse présager un risque d'irrecouvrabilité.

Les distributeurs de jeux sont prélevés chaque semaine du montant des mises qu'ils collectent auprès des joueurs, nettes des lots payés et de leurs commissions. Les mises sont inscrites à l'actif, tandis que les lots et commissions se trouvent au passif.

### Fonds joueurs

Les fonds joueurs incluent les lots et gains de premier rang de répartition et mis en jeu dans le cadre des paris sportifs en la forme mutuelle et de tirage traditionnel, ainsi que les lots et gains de premier rang des jeux additionnels.

Les fonds destinés à l'animation des jeux, prévus dans les règlements de chaque jeu concernés (par exemple fonds de report, fonds de supercagnotte), contiennent les sommes reportées sur des tirages ultérieurs en l'absence de gagnant, pour certains jeux et certains rangs de gains.

### Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du prix de revient (établi selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO) et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé net des coûts liés à la vente). Ils font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur obsolescence technique ou commerciale.

Les stocks correspondent essentiellement aux supports de jeux, c'est-à-dire aux tickets de jeux instantanés.

### 3.3.1 Créances clients et réseau de distribution

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Créances réseau de distribution	611,9	16,6	595,3	471,8	16,7	455,0
Créances clients	18,1	0,4	17,7	16,4	0,4	16,0
<b>TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION</b>	<b>630,0</b>	<b>17,0</b>	<b>613,1</b>	<b>488,1</b>	<b>17,1</b>	<b>471,0</b>

Les créances sur le réseau de distribution correspondent aux mises encaissées par le réseau sur la fin de l'année, et non encore prélevées par La Française des Jeux. Leur niveau en fin d'exercice est notamment déterminé par le jour de la semaine

qui correspond au 31 décembre. Leur augmentation en 2024 est liée à un effet calendrier.

Les créances sont à échéance à moins d'un an.

### 3.3.2 Autres créances

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Autres créances d'exploitation	65,0	0,1	64,9	65,4	0,1	65,3
Acompte versement État	222,1	0,0	222,1	193,7	-	193,7
Comptes courants filiales	267,5	57,1	210,4	82,3	34,1	48,2
<b>TOTAL AUTRES CRÉANCES</b>	<b>554,7</b>	<b>57,2</b>	<b>497,5</b>	<b>341,4</b>	<b>34,2</b>	<b>307,2</b>

Les autres créances comprennent principalement les comptes courants des filiales, en hausse notamment du fait de la mise en place d'un compte courant avec Kindred.

Par ailleurs, l'acompte des prélèvements publics au titre du mois de décembre, tel que prévu par la loi Pacte, est en hausse de 28,4 millions d'euros par rapport à 2023

Les autres créances d'exploitation sont stables par rapport à 2023.

Les dépréciations sur les comptes courants des filiales concernent principalement le compte courant de Sporting Group Holdings Ltd, maison-mère du groupe Sporting.

### 3.3.3 Dettes fournisseurs et réseau de distribution

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dettes fournisseurs	171,6	169,2
Dettes réseau de distribution	396,4	319,6
<b>TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION</b>	<b>568,0</b>	<b>488,8</b>

Les dettes envers le réseau de distribution correspondent aux lots payés aux joueurs par les détaillants et aux commissions du réseau sur la fin de l'année et font l'objet d'un paiement hebdomadaire. Leur niveau en fin d'exercice est notamment déterminé par le jour de la semaine qui correspond au

31 décembre. Cet effet calendrier explique principalement leur évolution en 2024.

Les dettes fournisseurs et réseau de distribution sont à échéance à moins d'un an.

### 3.3.4 Prélèvements publics et gains envers les joueurs

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Prélèvements publics	464,0	594,1
Gains à payer et à répartir (dont fonds joueurs)	773,6	578,1
<b>TOTAL</b>	<b>1 237,6</b>	<b>1 172,2</b>

Les prélèvements publics correspondent aux montants dus à l'État, aux organismes sociaux, collectivités et autres organismes publics (cf. 3.1).

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Passif – Budget général de l'État	255,0	267,1
Passif – Prélèvements paris sportifs	68,2	74,0
Passif – Autres collectivités	49,6	51,3
<b>Sous-total</b>	<b>372,8</b>	<b>392,3</b>
Lots non réclamés	91,2	201,8
<b>TOTAL PRÉLÈVEMENTS PUBLICS</b>	<b>464,0</b>	<b>594,1</b>

L'évolution des prélèvements publics hors lots non réclamés entre les deux exercices reflète l'évolution du PBJ des différentes gammes de jeux.

Les lots non réclamés sont en baisse de 110,6 millions d'euros entre les deux exercices, principalement du fait du calendrier des forclusions sur les jeux de grattage. Les prélèvements

publics font l'objet d'un règlement sur un rythme mensuel, à l'exception des lots non réclamés qui sont réglés sur le 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice suivant.

Les gains à payer et à répartir s'établissent à 773,6 millions d'euros contre 578,1 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette hausse de 195,5 millions d'euros s'explique principalement par des gros lots Loto et Euromillions non encore payés au 31 décembre 2024, ainsi que par une augmentation des gains à payer sur les jeux de grattage liée à l'activité et au renouvellement des émissions.

Les dettes sont à échéance à moins d'un an.

### 3.3.5 Autres dettes

Les autres dettes correspondent principalement aux dettes fiscales et sociales et aux comptes-courants créditeurs des filiales.

### 3.3.6 Stocks

Les stocks de 16,5 millions d'euros en valeur brute, sont composés de supports de jeux.

## 3.4 Créances et dettes avec les filiales et participations

En millions d'euros Au 31 décembre 2024	Créances			Dettes	
	Avances et acomptes versés sur commandes	Clients et comptes rattachés	Compte courant débiteur brut	Fournisseurs et comptes rattachés	Compte courant créditeur
<b>1 - FILIALES (≥ 50 %) :</b>	<b>0,0</b>	<b>10,8</b>	<b>203,5</b>	<b>26,9</b>	<b>120,6</b>
FGS (FDJ Gaming Solutions)	-	1,7	-	0,5	55,5
La Pacifique des Jeux	-	-	0,0	0,3	-
La Française d'Images	-	0,3	2,8	1,4	-
FDJ Services	-	2,3	2,5	3,8	-
DVRT 13	-	-	2,3	-	-
FDP	-	1,8	-	13,9	32,7
FDJ Développement	-	-	-	0,6	1,5
NLCS	-	3,2	-	0,1	-
FGS ILH	-	-	-	-	20,0
FDJ Services Holding	-	-	24,7	-	-
FDJ Gaming Solutions France	-	1,5	-	6,3	10,8
FDJ Online Betting & Gaming Holding	-	-	19,1	-	-
Massecom	-	-	11,5	-	-
Pronosoft	-	-	-	-	0,1
FGS UK	-	-	0,0	-	-
Kindred PLC	-	-	140,5	-	-
<b>2 - PARTICIPATIONS (&gt; 10 % ET &lt; 50 %) :</b>	<b>0,0</b>	<b>1,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Services aux Loteries en Europe	-	-	-	-	-
Société de Gestion de l'Echappée	-	0,2	-	-	-
LEIA (Lotteries Entertainment Innovation Alliance)	-	1,7	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,0</b>	<b>12,7</b>	<b>203,5</b>	<b>26,9</b>	<b>120,6</b>

### 3.5 Produits constatés d'avance

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Produits constatés d'avance (mises perçues d'avance)	35,7	40,0

Les produits constatés d'avance sur les jeux correspondent à des mises jouées en année n se rapportant à des tirages ou événements se déroulant en année n+1. Leur évolution entre les deux exercices s'explique par le calendrier des tirages.

### 3.6 Charges constatées d'avance & charges à répartir

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Charges constatées d'avance	25,6	23,0
Charges à répartir	25,4	3,6

Les charges constatées d'avance, d'un montant de 25,6 millions d'euros, sont principalement relatives à des primes d'assurance, des charges locatives, de la maintenance informatique ainsi qu'à des contrats de parrainage.

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émissions d'emprunts à étaler sur la durée des emprunts.

## NOTE 4 Charges et avantages du personnel

### 4.1 Effectif moyen employé pendant l'exercice

L'effectif moyen pondéré employé pendant l'exercice est, toutes natures de contrats confondues, de 2 024 contre 1 938 en 2023, dont 1 712 cadres, 312 non-cadres et 130 apprentis ou contrats de professionnalisation.

### 4.2 Participation et intéressement

Un accord dérogatoire de participation Groupe a été conclu en juin 2024 pour les exercices 2024, 2025 et 2026. La provision pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice 2024 est stable par rapport à 2023 et s'élève à 33,0 millions d'euros.

### 4.3 Avantages au personnel

Les avantages au personnel incluent des avantages court terme et long terme.

Les **avantages court terme** sont constitués des congés payés, congés maladies, primes et autres avantages, comptabilisés en charges de l'exercice et en dettes d'exploitation.

Les **avantages long terme** couvrent les éléments suivants :

- les indemnités de fin de carrière (régime à prestations définies), avantages postérieurs à l'emploi, sont déterminées en fonction des salaires de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté. Les cotisations versées sont comptabilisées dans les charges sociales de l'exercice. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière, qui relèvent d'un régime à prestations définies, sont couverts par un passif ;
- la couverture des frais de santé, elle aussi avantage post-emploi. Les salariés de La Française des Jeux bénéficient du maintien de leur couverture de frais de santé lors de leur départ en retraite (ou en cas d'invalidité/licenciement), conformément aux exigences de la loi Évin du 31 décembre 1989 et de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008. Le régime des anciens salariés et des actifs est déficitaire et génère un passif ;

- les médailles du travail. Elles sont constituées de jours de congés et soumises à charges sociales. La charge annuelle correspond à la variation nette de l'engagement, y compris les éventuels écarts actuariels ;
- le congé de fin carrière, qui constitue un avantage post-emploi. Les salariés de La Française des Jeux âgés de plus de 57 ans et ayant une ancienneté de plus de 5 ans dans le Groupe peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper leur départ en retraite. La Française des Jeux leur verse une rémunération comprise entre 60 % et 90 % du salaire pendant une durée maximale de 3 ans. L'accord a débuté au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour déterminer la valeur actualisée de l'obligation des régimes à prestations définies, La Française des Jeux utilise la méthode rétrospective avec projection de salaire de fin de carrière selon la méthode dite des unités de crédit projetées. La valorisation des engagements est effectuée chaque année et tient compte de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel par catégorie, des droits définis dans les conventions collectives, ainsi que des hypothèses économiques telles que le taux d'inflation et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé est défini à partir de l'indice Iboxx € Corporate AA 10+.

La charge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice intègre :

- les droits supplémentaires acquis par les salariés ;
- la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement de l'année ;
- l'incidence des éventuelles modifications de régimes sur l'année ou de nouveaux régimes.

Les écarts actuariels résultant du changement d'hypothèses ou d'écarts d'expérience sont comptabilisés dans la mesure où ils sont supérieurs à 10 % de la valeur des engagements. Ils sont alors amortis sur la durée moyenne résiduelle d'activité des bénéficiaires des plans.

Au compte de résultat, les coûts relatifs aux régimes à prestations définies sont reflétés comme suit :

- le coût des services rendus, qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année

d'ancienneté supplémentaire, est comptabilisé dans le « résultat d'exploitation » ;

- la charge financière nette de la période est comptabilisée en « charges financières ». Elle est déterminée en appliquant le taux d'actualisation au montant reconnu dans l'état de la situation financière en début de période, en tenant compte de toute variation au cours de la période résultant des contributions versées et versements de prestations.

La dette relative aux engagements nets de La Française des Jeux est constatée au passif de la situation financière, dans la rubrique « Provisions pour risques et charges », à l'exception des stocks d'écarts actuariels qui représentent des engagements hors bilan.

En millions d'euros	31.12.2023	Dotations	Reprises		31.12.2024
			utilisées	non utilisées	
Indemnités de fin de carrière	21,0	1,9	0,1	2,8	20,0
Frais de santé	9,3	0,5	-	-	9,8
Médailles du travail	6,7	0,9	-	0,8	6,9
Congé de fin de carrière	18,5	8,0	4,5	-	22,0
<b>Avantages long terme et post-emploi</b>	<b>55,5</b>	<b>11,4</b>	<b>4,7</b>	<b>3,6</b>	<b>58,6</b>
Autres provisions pour risques et charges liées au personnel	17,4	9,4	9,6	1,4	15,8
<b>TOTAL</b>	<b>72,9</b>	<b>20,8</b>	<b>14,2</b>	<b>5,0</b>	<b>74,4</b>
Résultat d'exploitation		19,1	13,5	4,5	
Résultat financier		1,4	-	-	
Résultat exceptionnel		0,3	0,7	0,6	

Les principales hypothèses relatives aux avantages au personnel sont les suivantes :

	31.12.2024	31.12.2023
Taux d'actualisation	3,38 %	3,20 %
Taux de progression des salaires*	3,36 %	3,00 %
dont taux d'inflation	2,00 %	2,10 %
Taux de turn-over*		
- cadres	1,90 %	0,95 %
- non-cadres	0,44 %	0,57 %
Table de mortalité	INSEE TH-TF 2000-2002	INSEE TH-TF 2000-2002

\* Modulé selon l'âge.

La variation de la provision des engagements long terme et le coût net de l'exercice se décomposent comme suit :

<b>Variation des engagements long terme</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>ENGAGEMENTS LONG TERME EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>46,6</b>	<b>37,2</b>
Variation de population	1,9	2,0
Modification du régime	-	0,9
Coût des services rendus	5,3	0,5
Intérêt sur la dette actuarielle	1,4	1,1
Éléments hors-bilan (écarts actuariels, coûts des services passés...)	- 3,4	7,6
Transferts	0,0	- 0,0
Prestations versées	- 4,7	- 2,7
<b>ENGAGEMENTS LONG TERME EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>47,2</b>	<b>46,6</b>
Stocks de pertes actuarielles	- 11,4	- 8,9
<b>PROVISION AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>58,6</b>	<b>55,5</b>

Le stock de pertes actuarielles est un élément de hors-bilan.

Les résultats de test de sensibilité réalisés montrent que les variations à la hausse ou à la baisse de 100 points de base du taux d'actualisation auraient une incidence respective de -8,6% et +10,3% sur la dette actuarielle des indemnités de fin de carrière.

<b>Variation de la provision</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>PROVISION À L'OUVERTURE</b>	<b>55,5</b>	<b>46,6</b>
Variation de population	1,9	2,0
Coût des services rendus	4,6	0,5
Intérêt sur la dette actuarielle	1,4	0,9
Amortissement des écarts	- 0,2	7,9
Prestations versées	- 4,7	- 2,7
Transferts	0,1	0,3
<b>COÛT NET</b>	<b>3,1</b>	<b>8,8</b>
<i>Résultat d'exploitation</i>	1,7	7,3
<i>Résultat financier</i>	1,4	1,5
<b>PROVISION AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>58,6</b>	<b>55,5</b>

Les **autres provisions pour risques et charges** sont relatives principalement aux départs de salariés et à des litiges prud'homaux.

## 4.4 Paiement fondé en actions

Trois plans d'actions de performance sont en vigueur. Ces actions ont été accordées à la Présidente directrice générale, au directeur général délégué et à certains salariés de La Française de Jeux. Pendant la durée des plans, un montant représentatif de l'avantage consenti aux bénéficiaires est enregistré en charges de personnel, majoré de la contribution patronale URSSAF représentant 20 % de la valeur des titres à leur date d'acquisition, calculé sur la base du coût d'achat des actions propres sur le marché (dépréciation des titres en portefeuille ou estimation du coût d'achat futur sur base du cours de Bourse du dernier jour de cotation de l'année). La charge est étalée sur les périodes d'acquisition des droits des différents plans et, durant ces périodes, pourra être corrigée en fonction des départs ou des radiations ou encore de la probabilité estimée d'atteinte des critères de performance.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, les droits à attribution d'actions de performance accordés ont été évalués sur la base du coût d'achat d'actions sur le marché. Les droits

ont été accordés aux dirigeants mandataires sociaux et certains salariés pour un nombre d'actions estimé à 572 828 pour les trois plans cumulés au 31 décembre 2024 et ne seront définitivement acquis qu'à l'issue d'une période de trois ans après les différentes attributions, sous la condition que les salariés soient présents dans le Groupe durant cette période.

L'attribution des actions est par ailleurs soumise à des conditions de performance (Ebitda courant, bénéfice par action, rendement total pour les actionnaires – *Total Shareholder Return* (TSR) –, taux de mises identifiées et notation Moody's ESG Solutions). Si les objectifs ne sont pas atteints, le nombre d'actions livrées et la charge seront réduits. En cas de surperformance, le nombre d'actions livrées sera majoré dans une limite de 145 % des droits accordés.

Les conditions de performance sont évaluées sur 3 exercices à compter de l'exercice au cours duquel les actions sont attribuées. La livraison des actions intervient au cours de l'année suivant cette période de 3 exercices ; soit en 2025 pour l'attribution d'actions intervenue en 2022, en 2026 pour l'attribution d'actions intervenue en 2023 et en 2027 pour l'attribution d'actions intervenue en 2024.

	Plan	2022-2025	2023-2026	2024-2027
Date d'attribution		26.04.2022	27.04.2023	25.04.2024
Nombre d'actions		174 764	175 828	222 236
Cours de l'action		34,6	38,8	37,2
Juste valeur		28,65	31,00	26,9
Dividendes attendus sur la période d'acquisition		10,0 %	12,3 %	15,6 %
Volatilité de l'action		34,4 %	23,3 %	22,2 %
Poids des conditions de performance non marché (base 100 %)		85,0 %	85,0 %	85,0 %
Poids des conditions de performance liées au TSR (base 100 %)		15,0 %	15,0 %	15,0 %
Méthode de valorisation		Monte Carlo	Monte Carlo	Monte Carlo

La charge est estimée à 19,2 millions d'euros (charges patronales comprises) sur la durée des plans en vigueur, dont 6,5 millions d'euros sur la période, comprenant 5,3 millions d'euros de charges liées aux plans en vigueur et 1,2 million d'euros de charges relatives au plan 2021-2024, débloqué

mi-2024. Sur l'exercice, 151 000 actions ont été acquises pour un montant de 5,4 millions d'euros afin de les distribuer aux bénéficiaires à l'échéance des plans.

## NOTE 5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 5.1 Droits exclusifs d'exploitation

Cet actif correspond à la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation portant sur les activités de loterie commercialisées en réseau physique de distribution et en ligne, ainsi que sur les jeux de paris sportifs commercialisés

en réseau physique de distribution pour une durée de 25 ans. Cet actif, d'un montant initial de 380 millions d'euros, est amorti sur cette durée à compter du 23 mai 2019, date de promulgation de la loi Pacte n° 2019-486.

En 2024, un complément de soulte de 97 millions d'euros a été constaté pour ajuster le montant initial lié à la sécurisation des droits exclusifs, conformément à la décision rendue par la Commission européenne fin octobre 2024 et publiée le 5 février 2025. Ce complément a été comptabilisé en tant qu'augmentation du coût des actifs incorporels correspondants, et a fait l'objet d'un rattrapage

d'amortissements par résultat à compter du 23 mai 2019 pour 17,9 millions d'euros. La dotation annuelle aux amortissements qui s'élevait à 15,2 millions d'euros sera désormais de 19,1 millions d'euros.

Cet actif est amorti à hauteur de 107,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

### 5.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles comprennent principalement les logiciels acquis et les coûts de développement nécessaires à leur mise en œuvre.

#### Solutions Informatiques

En application du règlement ANC n°2023-05 les frais de développement au bilan à l'ouverture de l'exercice 2024 ont été reclassés en solutions informatiques.

Les coûts des solutions informatiques développées sont inscrits à l'actif dès qu'ils se rapportent à des projets ayant de sérieuses chances de réussite technique et de viabilité économique. Ils comprennent la valorisation des jours-hommes internes et de la sous-traitance. Ils correspondent aux projets développés en interne liés principalement à la numérisation et à l'enrichissement de l'offre, tant digitale qu'en point de vente.

Les coûts d'entrée des solutions informatiques utilisées en l'état sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

#### Immobilisations incorporelles en cours et autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles en cours concernent les coûts de développement (cf. supra) non encore mis en service. Les coûts d'entrée des autres immobilisations

incorporelles correspondent à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

#### Amortissements

Les actifs sont amortis sur le mode linéaire sur la durée de vie de l'immobilisation, sauf si cette durée est indéfinie. Les coûts de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Les frais de développement sont amortis linéairement sur une période comprise entre 3 et 15 ans et en moyenne sur 5 ans. Les actifs concernant les jeux de loterie exclusivement sur le canal digital et les paris sportifs en concurrence sont amortis sur 3 ans. Les logiciels sont amortis sur une durée de 5 ans.

Ces durées sont réexaminées à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif est pris en compte de manière prospective.

#### Perte de valeur des immobilisations incorporelles

Lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît, la société effectue un test de dépréciation sur le ou les actifs concernés. Une comparaison est alors effectuée entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable et une dépréciation, égale à la différence entre ces deux montants, est constatée si la première est inférieure à la seconde.

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Brut	Amort. et provisions	Net	Brut	Amort. et provisions	Net
Droits exclusifs d'exploitation	477,0	- 107,1	369,9	380,0	- 70,1	309,9
Marques, droits et valeurs similaires	38,3	- 37,0	1,3	39,6	- 29,5	10,1
Frais de recherche et développement	0,0	0,0	0,0	277,6	- 184,8	92,8
Logiciels				75,3	- 72,6	2,8
Solutions informatiques	204,3	- 89,2	115,1			
Autres immobilisations incorporelles	1,2	- 0,4	0,8	1,2	- 0,4	0,8
Immobilisations en cours	73,6	0,0	73,6	67,5	0,0	67,5
<b>TOTAL DROITS EXCLUSIFS D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>794,4</b>	<b>- 233,7</b>	<b>560,8</b>	<b>841,2</b>	<b>- 357,4</b>	<b>483,8</b>

En millions d'euros	31.12.2023	Acquisitions Dotations	Sorties Reprises	Reclassements*	31.12.2024
Droits exclusifs d'exploitation	380,0	97,0			477,0
Marques, droits et valeurs similaires	39,6		- 1,3		38,3
Frais de recherche et développement	277,6			- 277,6	0,0
Logiciels	75,3			- 75,3	0,0
Solutions informatiques	0,0	13,2	- 18,2	209,2	204,3
Autres immobilisations incorporelles	1,2				1,2
Immobilisations en cours	67,5	47,6	- 1,0	- 40,5	73,6
<b>Valeurs brutes</b>	<b>841,2</b>	<b>157,8</b>	<b>- 20,4</b>	<b>- 184,2</b>	<b>794,4</b>
Amort./Dep. des droits d'exploitation exclusifs	70,1	37,0			107,1
Amort./Dep. Marques, droits et valeurs similaires	29,5	8,8	- 1,3		37,0
Amort./Dép. frais de développement	184,8			- 184,8	0,0
Amort./Dép. logiciels	72,6			- 72,6	0,0
Amort./Dép des Solutions informatiques	0,0	34,5	- 18,6	73,2	89,2
Amort./Dép autres immobilisations incorporelles	0,4				0,4
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>357,4</b>	<b>80,2</b>	<b>- 19,9</b>	<b>- 184,2</b>	<b>233,7</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES</b>	<b>483,8</b>	<b>77,5</b>	<b>- 0,6</b>	<b>0,0</b>	<b>560,8</b>

\* Cf. note 2.2.1.

La principale augmentation correspond aux droits exclusifs d'exploitation (cf. note 5.1).

## 5.3 Immobilisations corporelles

### Valeur d'entrée

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

### Amortissements

Elles sont amorties selon le mode linéaire, à l'exception des matériels informatiques, amortis selon le mode dégressif, sur la durée de vie estimée des biens :

- de 20 à 60 ans pour les constructions ;

- de 10 à 30 ans pour les agencements et aménagements de constructions ;
- de 5 à 8 ans pour les terminaux de prise de jeux ;
- de 5 à 10 ans pour les mobiliers et matériels.

Les valeurs résiduelles et durées d'utilité des actifs sont revues, et modifiées si nécessaires, à chaque clôture annuelle.

### Perte de valeur des immobilisations corporelles

Cf. principes relatifs aux immobilisations incorporelles en note 5.2.

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Brut	Amort. et provisions	Net	Brut	Amort. et provisions	Net
Terrains et aménagements	98,5	- 1,4	97,0	98,5	- 1,5	97,0
Constructions	164,8	- 48,1	116,7	162,5	- 41,2	121,3
Install. techniques, matériels, outillage	163,6	- 135,1	28,5	197,0	- 170,2	26,8
Autres immobilisations corporelles	175,3	- 129,1	46,2	228,9	- 182,2	46,7
Immobilisations corporelles en cours	33,9	0,0	33,9	20,1	0,0	20,1
Avances et acomptes	0,7	0,0	0,7	2,6	0,0	2,6
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>636,8</b>	<b>- 313,8</b>	<b>323,0</b>	<b>709,6</b>	<b>- 395,0</b>	<b>314,6</b>

En millions d'euros	31.12.2023	Acquisitions Dotations	Sorties		31.12.2024
			Reprises	Reclassements	
Terrains et aménagements	98,5	0,0	- 0,1		98,5
Constructions	162,5	2,0	- 0,1	0,4	164,8
Install. techniques, matériels, outillage	197,0	10,5	- 45,0	1,0	163,6
Autres immobilisations corporelles	228,9	11,2	- 68,9	4,1	175,3
Immobilisations corporelles en cours	20,1	17,2		- 3,3	33,9
Avances et acomptes	2,6	0,3		- 2,2	0,7
<b>Valeurs brutes</b>	<b>709,6</b>	<b>41,3</b>	<b>- 114,1</b>	<b>0,0</b>	<b>636,8</b>
Amort./Dep. Terrains et aménagements	1,5	0,1	- 0,1		1,4
Amort./Dép. Constructions	41,2	7,0	- 0,1		48,1
Amort./Dép. Install. techniques, matériels, outillage	170,2	9,8	- 45,0		135,1
Amort./Dép. Autres immobilisations corporelles	182,2	15,2	- 68,2		129,1
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>395,0</b>	<b>32,1</b>	<b>- 113,3</b>	<b>0,0</b>	<b>313,8</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES</b>	<b>314,6</b>	<b>9,2</b>	<b>- 0,8</b>	<b>0,0</b>	<b>323,0</b>

Les acquisitions sont pour l'essentiel relatives à l'acquisition de matériel informatique et réseaux, d'installations et d'agencement, d'équipement de points de ventes et de matériel et mobilier de bureau.

Les sorties concernent essentiellement des équipements totalement amortis.

## NOTE 6 Autres provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant de l'obligation peut

être estimé de manière fiable. Leur montant correspond à la meilleure estimation du risque.

À l'exception des provisions pour avantages au personnel, les provisions ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

### Autres provisions

En millions d'euros	Note	31.12.2023	Dotations	Reprises		31.12.2024
				utilisées	non utilisées	
Provisions liées au personnel	4.3	72,9	20,8	14,2	5,0	74,4
Autres provisions pour risques et charges		2,8	9,7	0,1	0,5	11,9
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>75,6</b>	<b>30,5</b>	<b>14,3</b>	<b>5,5</b>	<b>86,3</b>
<i>dont résultat d'exploitation</i>			23,9	13,5	4,5	
<i>dont résultat financier</i>			1,5	-	0,2	
<i>dont résultat exceptionnel</i>			5,1	0,8	0,9	

Les autres provisions pour risques sont relatives notamment aux procédures judiciaires et contentieuses en cours (note 11).

Leur évolution depuis le 31 décembre 2023 s'explique principalement par une provision pour risque de rappel

d'impôts dans le cadre du contrôle fiscal en cours de 4,5 millions d'euros, ainsi qu'une provision pour risque de situation nette négative de sa filiale ZEBetting & Gaming Nederland BV pour 4,8 millions d'euros.

## NOTE 7 Emprunts, immobilisations financières et trésorerie

### Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition, comptabilisés en charges de l'exercice. Le résultat des instruments de couverture utilisés est constaté en charges. Un test de dépréciation est effectué à chaque clôture pour comparer la valeur comptable des titres à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou de la quote-part de capitaux propres détenue ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigé de la dette nette de la société. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée, si la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable, en premier lieu sur les titres de participation, en second lieu sur les créances rattachées aux participations et, en dernier lieu sur les comptes-courants. Une provision pour risques peut être comptabilisée lorsque la situation nette d'une filiale devient négative.)

### Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille sont inscrits au bilan pour leur coût historique. Toutefois à la date de clôture, si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette

comptable, une dépréciation est constatée. La valeur d'utilité est déterminée à partir des valeurs de marché ou, à défaut, des valeurs liquidatives propres à chaque fonds dans le cas des fonds d'innovation.

### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur coût historique. Toutefois, si, à la date de clôture, leur valeur de marché est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée, sauf pour les valeurs mobilières à capital garanti et d'une échéance inférieure à six mois. La valeur de marché est déterminée (i) pour les titres cotés, par référence au cours de Bourse à la clôture de l'exercice, (ii) pour les titres non cotés, par référence à la dernière valeur liquidative publiée ou à leur valeur de réalisation estimée.

### Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés pour leur valeur de remboursement. Les primes sur instruments de couvertures sont considérées comme des frais d'émission d'emprunt et transférées en charges à répartir. Les frais d'émission d'emprunt sont répartis linéairement sur la durée de l'emprunt.

## 7.1 Titres de participation et créances rattachées à des participations

En millions d'euros	31.12.2023	Augmentation	Diminution	31.12.2024
Titres de participations	725,2	3 046,8	- 563,1	3 208,9
Créances rattachées	12,3		- 12,3	0,0
Dépréciation sur titres de participations & créances rattachées	- 97,8	-11,3	23,0	- 86,1
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>639,7</b>	<b>3 035,5</b>	<b>- 552,4</b>	<b>3 122,7</b>

La variation des titres des titres de participation provient de :

- le 22 janvier 2024, La Française des Jeux a annoncé le lancement d'une offre publique d'achat (OPA) sur Kindred, un leader européen des paris et jeux en ligne, dans le cadre de son ambition de devenir un acteur international des jeux d'argent et de hasard, renforçant ainsi sa position de champion européen. Cette offre, au prix de 130 SEK par action cotée sur le Nasdaq Stockholm, valorisait Kindred à 2,5 milliards d'euros en valeur d'entreprise. L'OPA, ouverte le 20 février 2024 pour une période maximale de neuf mois, était soumise à l'obtention des autorisations réglementaires, de l'Autorité française de la concurrence (ADLC), et à l'acquisition par La Française des Jeux d'au moins 90 % du capital de Kindred. Le 14 mai 2024, La Française des Jeux a notifié à l'ADLC le projet d'acquisition de Kindred. En réponse aux observations des tiers et après consultation du marché, La Française des Jeux a ajusté ses engagements pris en 2023 lors de l'acquisition de ZEturf, portant sur la séparation des activités sous droits exclusifs de celles ouvertes à la concurrence. Le 18 septembre 2024, l'ADLC a autorisé l'opération, permettant à La Française des Jeux d'annoncer le raccourcissement de la période d'acceptation de l'offre à deux semaines. Au terme de cette période, clôturée le 2 octobre 2024, 195 659 291 certificats de dépôt suédois (SDR), représentant 90,66 % du capital de Kindred, ont été apportés à l'offre. Par ailleurs, La Française des Jeux avait acquis directement auprès de Veralda 2 400 000 SDR, soit 1,11 % du capital de Kindred. La condition suspensive étant réalisée, La Française des Jeux a finalisé l'acquisition de Kindred le 11 octobre 2024, avec le règlement-livraison des SDR apportés. Une extension de l'offre jusqu'au 18 octobre 2024 a permis de recueillir 14 734 917 SDR supplémentaires, représentant 6,83 % du capital. Détenant désormais plus de 90 % du capital pour un montant total constaté en titres de participation de 2 438 millions d'euros, La Française des Jeux avait couvert 84 % de l'opération en dérivés contingents de change, lui permettant de bénéficier d'un cours couvert moyen de 11.2831 EUR/SEK. Une comptabilité de couverture a été appliquée à ces instruments, le coût de la contingence

a fait l'objet d'une comptabilisation en charges exceptionnelles pour un montant de 14,7 millions d'euros. La Française des Jeux a initié une procédure de retrait obligatoire pour acquérir les actions restantes et retirer les SDR de la cotation sur le Nasdaq Stockholm ce qui constitue un engagement hors bilan de 37,8 millions d'euros ;

- l'acquisition des actions des minoritaires du groupe ZEturf pour 8,7 millions d'euros, puis l'augmentation de capital de FDJ Online Betting and Gaming Holding et la cession de RBP Luxembourg à cette société à la valeur nette comptable ;
- l'acquisition de FDJ Gaming Solutions France auprès de FDJ Gaming Solutions pour 37,3 millions d'euros ;
- l'acquisition de Massecom pour 0,7 million d'euros ;
- l'acquisition de FDJ Gaming Solutions UK auprès de Sporting Solutions Services Limited pour 3,1 millions d'euros ;
- la création de FDJ Réassurance pour un capital de 3,7 millions d'euros ;
- l'augmentation de capital de FDJ Services pour 5 millions d'euros ;
- l'augmentation de capital de FDJ International Lotteries Holding et l'apport à cette société des titres de Premier Lotteries Ireland (PLI) à leur valeur d'acquisition (354,4 millions d'euros) ;
- l'augmentation de capital de FDJ Online Betting and Gaming Holding pour 158,4 millions d'euros ;

Les tests de dépréciations réalisés en fin d'exercice sur les titres de participations inscrits à l'actif du bilan ont conduit à la comptabilisation de dotations aux dépréciations pour 11,3 millions d'euros. Ces dépréciations sont le reflet de situations nettes inférieures aux valeurs des titres dans les comptes. Une reprise a été constaté sur l'entité FGS Holding pour 23,0 millions d'euros suite à une hausse de sa trésorerie nette. Enfin, une provision pour situation nette négative de 4,8 millions d'euros a été comptabilisée, concernant une filiale du groupe ZEturf. Aucun indice de perte de valeur des titres Kindred n'a été identifié au 31.12.24.

En millions d'euros	Capitaux propres 31.12.2024	dont capital social	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Compte courant et créances rattachées à des participations	Chiffre d'affaires 2024	Bénéfice/ (Perte) 2024	Dividendes encaissés en 2024
				Brute	Nette				
<b>1 - FILIALES (≥ 50 %) :</b>				<b>3 208,4</b>	<b>3 122,2</b>	<b>82,9</b>	<b>216,6</b>	<b>57,3</b>	<b>17,4</b>
FDJ Gaming Solutions	57,2	55,3	100,00 %	145,2	76,2	- 55,5	-	44,0	-
La Pacifique des Jeux	3,4	1,2	100,00 %	1,3	1,3	0,0	7,4	2,0	1,4
La Française d'Images	1,0	0,2	100,00 %	0,3	0,3	2,8	16,7	0,6	-
FDP	20,3	0,0	100,00 %	4,4	4,4	- 32,7	94,0	16,4	16,0
FDJ Développement	1,4	0,2	100,00 %	0,3	0,3	- 1,5	2,4	- 0,3	-
FDJ Services	7,9	13,7	100,00 %	19,5	8,7	2,5	13,4	- 5,8	-
DVRT 13	- 2,3	0,1	100,00 %	0,1	-	2,3	-	- 0,0	-
FDJ ILH	374,4	354,4	100,00 %	354,4	354,4	- 20,0	-	20,0	-
FDJ Services Holding	11,3	35,5	100,00 %	35,5	35,5	24,7	-	- 23,3	-
FGS France	20,1	2,9	100,00 %	37,3	37,3	- 10,8	72,2	14,0	-
OBGH	158,7	158,4	100,00 %	158,4	158,4	19,1	-	0,3	-
FDJ Ré	3,8	3,8	99,97 %	3,7	3,7	-	-	-	-
Massecom	0,8	0,0	100,00 %	0,7	0,7	11,5	9,5	0,4	-
Pronosoft	0,1	0,0	100,00 %	6,6	0,3	- 0,1	0,9	- 0,4	-
FGS UK	4,6	3,7	100,00 %	3,1	3,1	0,0	-	- 1,4	-
Kindred PLC	684,9	0,2	98,60 %	2 437,7	2 437,7	140,5	-	- 9,4	-
<b>2 - PARTICIPATIONS (&gt; 10 % ET &lt; 50 %) :</b>				<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>58,6</b>	<b>0,9</b>	<b>-</b>
NLCS	0,9	0,2	50,00 %	0,1	0,1	-	18,1	0,1	-
Société de Gestion de l'Échappée	1,1	0,1	50,00 %	0,1	0,1	-	24,2	0,6	-
Services aux Loteries en Europe	1,2	0,7	26,57 %	0,2	0,2	-	6,6	0,1	-
Lotteries Entertainment Innovation Alliance	1,5	0,4	20,00 %	0,1	0,1	-	9,6	0,1	-
<b>TOTAL</b>				<b>3 208,8</b>	<b>3 122,7</b>	<b>82,9</b>	<b>275,2</b>	<b>58,1</b>	<b>17,4</b>



## 7.2 Prêts et autres immobilisations financières

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023
	Brut	Provisions	Net	Net
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	56,8	- 0,4	56,4	49,3
Dépôts et cautionnements	12,0	- 0,1	11,9	10,8
Actions propres	0,0	0,0	0,0	15,6
<b>TOTAL</b>	<b>68,8</b>	<b>- 0,5</b>	<b>68,3</b>	<b>75,7</b>

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont principalement des investissements dans FDJ Ventures qui soutiennent le développement de start-up sur des activités proches du cœur de métier de La Française des Jeux.

Les dépôts et cautionnements concernent essentiellement les dépôts de garantie Euromillions et Eurodreams.

La Française des Jeux a racheté en 2017 les actions détenues jusqu'alors par Soficom. Cette dernière contestait sa perte de qualité d'actionnaire (cf. note 11). Le prix des titres a été versé,

pour 15,6 millions d'euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La Cour de cassation a, par un arrêt en date du 10 mai 2024, rejeté le pourvoi en cassation formé par Soficom à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix en Provence du 17 novembre 2022, qui lui-même avait confirmé les termes de la décision du Tribunal de commerce de Marseille du 23 mai 2019. Cette décision conformément à la décision de l'assemblée générale du 8 juin 2018, s'est traduite par l'annulation des 5 730 000 actions.

## 7.3 Trésorerie et dette financière

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023
	Brut	Provisions	Net	Net
Parts de SICAV et de FCP	413,5	- 1,9	411,6	576,0
Titres de créances négociables	50,0		50,0	72,7
<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>463,5</b>	<b>- 1,9</b>	<b>461,6</b>	<b>648,7</b>
Disponibilités	24,8		24,8	476,5
<b>TOTAL TRÉSORERIE</b>	<b>488,3</b>	<b>- 1,9</b>	<b>486,4</b>	<b>1 125,2</b>

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts	2 254,2	384,0
Comptes bancaires créditeurs	1,5	
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS</b>	<b>2 255,7</b>	<b>384,0</b>

La trésorerie nette est en baisse de 640,3 millions d'euros sur l'exercice, s'établissant à 484,9 millions d'euros compte tenu de comptes bancaires créditeurs s'élevant à 1,5 millions d'euros et de 17,6 millions d'actions propres figurant en parts de SICAV et FCP.

La dette financière de 2 255,7 millions d'euros (contre 384,0 millions d'euros au 31 décembre 2023), se compose principalement :

- d'un emprunt destiné au financement de la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation pour un montant de 289,7 millions d'euros à fin 2024. Cet emprunt, mis en place le 1<sup>er</sup> avril 2020, est d'une valeur nominale de 380 millions d'euros, amortissable sur 20 ans à taux variable (Euribor), et fait l'objet d'une couverture de taux jusqu'en juin 2026 pour 172 millions d'euros et jusqu'en juin 2028 pour 57 millions d'euros. L'emprunt inclut une clause de Remboursement

total anticipé en cas de perte des droits exclusifs sur les jeux de loterie et les paris sportifs en point de vente, ou de changement de contrôle, sauf accord entre l'emprunteur et l'unanimité des prêteurs, intervenant si l'État détenait moins de 10 % du capital de La Française des Jeux, ou si un tiers détenait au moins 33,34 % du capital ou des droits de vote, ou si l'État n'exerçait plus de contrôle étroit sur La Française des Jeux. Le remboursement est également exigible en cas de non-respect d'un ratio d'endettement (dette nette/ EBITDA courant) ;

- d'un emprunt lié à l'acquisition du siège du Groupe pour un montant résiduel de 56 millions d'euros, Il est d'une valeur nominale de 120 millions d'euros, amortissable, à taux fixe, à échéance du 24 novembre 2031. L'emprunt inclut une clause de remboursement intégral anticipé en cas de changement de contrôle, sauf accord entre La Française des Jeux et le prêteur, défini comme la détention de plus de

50 % du capital ou des droits de vote, ou d'au moins 40 % des droits de vote sans qu'aucune autre personne n'en détienne au moins 40 %. Une promesse d'affectation hypothécaire de premier rang et sans recours sur l'immeuble du siège social en cas de changement de contrôle ou de dépassement d'un ratio d'endettement (dette nette/EBITDA courant) est mise en oeuvre.

- d'un emprunt de 400 millions d'euros à taux variable, amortissable sur 5 ans relatif au refinancement de l'acquisition de Kindred. Il inclut une clause de remboursement anticipé possible (option des prêteurs) en cas de changement de contrôle de La Française des Jeux entraînant une dégradation de sa notation, de perte des droits exclusifs sur les jeux de loterie et les paris sportifs en point de vente, ou de non-respect d'un ratio d'endettement (dette nette/EBITDA courant), qui sera évalué pour la première fois au 31 décembre 2025 ;
- d'une dette obligataire de 1 500 millions d'euros à taux fixe, en 3 tranches d'un montant nominal de 500 millions d'euros chacune et des maturités de 6, 9 et 12 ans. Il inclut une clause de remboursement anticipé à la demande des

porteurs en cas de changement de contrôle de La Française des Jeux entraînant une dégradation de sa notation. Cet emprunt est également lié au refinancement de l'acquisition de Kindred;

- L'emprunt souscrit pour l'acquisition du groupe Sporting a été intégralement remboursé en cours d'année pour un montant total de 9 millions de livres sterling, soit 10,4 millions d'euros.

Le nouvel emprunt bancaire de 400 millions d'euros, ainsi que l'émission obligataire de 1 500 millions d'euros, ont été mobilisés pour refinancer le crédit relais contracté dans le cadre de l'acquisition de Kindred. Afin d'optimiser la gestion du risque de taux, La Française des Jeux a mis en place des instruments de couverture adaptés, notamment la variabilisation partielle de la dette obligataire et l'acquisition de caps pour limiter l'impact d'une hausse des taux tout en conservant une certaine flexibilité financière. (note 7).

Les frais d'émission de 21,2 millions d'euros sur l'emprunt obligataire, et de 1,3 millions d'euros sur l'emprunt de 400 millions d'euros sont transférés en charges à répartir et étalés sur la durée des emprunts. (note 3.6)

## 7.4 Résultat financier

Le résultat financier retraité des éléments liés aux filiales et participations s'élève à 24,9 millions d'euros contre 56,4 millions d'euros en 2023. La variation provient essentiellement de la diminution du résultat sur cession de valeur mobilières de placement de - 4,8 millions d'euros, de l'augmentation des intérêts et autres produits assimilés pour 3,9 millions d'euros et d'une augmentation des intérêts et charges assimilées net de transferts de charges pour un montant de - 22,1 millions d'euros,

qui résulte principalement des intérêts et charges liés aux emprunts souscrits dans le cadre de l'acquisition de Kindred.

Les transferts de charges correspondent à des frais de couvertures liés aux emprunts souscrits dans l'exercice. Ces frais, qui figurent aussi en intérêts et charges et en charges à répartir, sont étalés sur la durée des emprunts.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et autres produits assimilés	34,1	30,2
Dividendes reçus	17,6	18,1
Reprises sur provisions et transferts de charges	42,9	19,4
Différences positives de change	2,9	1,4
Produits de cessions de VMP	27,1	33,3
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>124,6</b>	<b>102,4</b>
Intérêts et charges assimilées	56,2	18,3
Dotations aux amortissements et provisions	13,1	7,4
Différences négatives de change	0,6	0,5
Charges de cession de VMP	0,6	2,0
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>70,5</b>	<b>28,3</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>54,0</b>	<b>74,1</b>
<b>DONT LIÉ AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>29,1</b>	<b>17,7</b>

L'impact sur le résultat financier des opérations financières liées aux filiales et participations est le suivant :

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dividendes reçus	17,4	17,6
Dotations et reprises nettes aux provisions sur titres et créances rattachées à des participations	11,7	0,1
<b>RÉSULTAT FINANCIER LIÉ AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>29,1</b>	<b>17,7</b>

## Politique de gestion des risques financiers

Dans le cadre de la gestion des excédents de trésorerie, la société est confrontée à quatre grandes catégories de risques :

- le risque de crédit (lié au risque de défaillances des contreparties des opérations);
- le risque de liquidité (lié à l'incapacité, pour La Française des Jeux de faire face à ses obligations de paiements);
- le risque de taux (principalement lié à la hausse des taux);
- le risque de marché.

Les éléments ci-dessous décrivent la nature de ces risques, et les actions mises en œuvre pour en limiter les effets.

## Risque de crédit des placements et instruments dérivés

Le risque de crédit ou risque de contrepartie des placements et des instruments financiers dérivés est suivi par le Comité de Trésorerie comprenant notamment la directrice Finances et des membres du département Trésorerie et Placements. Ce risque correspond à la perte que la société aurait à supporter en cas de défaillance d'une contrepartie, entraînant le non-respect de ses obligations vis-à-vis d'elle.

La politique de La Française des Jeux pour les placements et instruments dérivés, consiste à limiter les opérations pondérées par la nature des risques, à un montant maximal

par contrepartie autorisée. Cette liste de contreparties autorisées est établie par le Comité de Trésorerie, sélectionnée selon un double critère fonction de leur rating et de la durée de l'opération. Elle est revue périodiquement, a minima chaque semestre. En cas de baisse de notation d'une contrepartie en deçà du rating minimum, le Comité de Trésorerie statue sur la conservation éventuelle des opérations existantes jusqu'à leur échéance.

La société considère que le risque de défaillance de contrepartie, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat, est limité, en raison de la politique de gestion des contreparties ; et plus particulièrement le niveau minimum de rating long terme retenu pour ces opérations.

Au 31 décembre 2024, les placements étaient composés principalement :

- d'OPCVM et assimilés pour 395 millions d'euros (564 millions d'euros au 31 décembre 2023);
- d'investissements avec contrepartie pour 50 millions d'euros (507 millions d'euros au 31 décembre 2023);
- d'instruments dérivés pour 9 millions d'euros au 31 décembre 2024 (11 millions d'euros au 31 décembre 2023);
- d'intérêts courus pour 2 millions d'euros (31 décembre 2024 et 2023).

Le risque de crédit sur les investissements avec contrepartie s'analyse comme suit :

Encours	Encours total en millions d'euros au 31.12.2024	Nombre de contreparties par tranche d'encours			
		0 - 25 M€	25 - 50 M€	50 - 100 M€	100 - 150 M€
AA/Institutions Financières	99	1	2	-	-
A/Institutions Financières	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>				

## Risque de crédit sur les créances commerciales

La Française des Jeux considère que le risque de défaillance des détaillants, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat, est limité en raison de sa politique de couverture du risque de crédit : mise en place du cautionnement systématique de tout nouveau détaillant auprès d'assureurs, ou caution bancaire/dépôt de fonds.

encours doivent être investis sur des supports monétaires, et que le total de ces encours et des encours investis sur d'autres supports à court terme représente au minimum 80 % du total des placements.

Le Comité de Trésorerie, dirigé par la directrice Finances, suit mensuellement la position de liquidité et s'assure du respect des limites définies.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour La Française des Jeux à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Il inclut notamment les risques de contrepartie sur certains jeux, dont les montants peuvent être élevés, et qui doivent pouvoir être couverts par une trésorerie immédiatement mobilisable. Ces derniers font l'objet d'une couverture par ailleurs.

L'exposition de La Française des Jeux au risque de liquidité est limitée dans la mesure où la politique de gestion de trésorerie de la société prévoit qu'au moins 20 % des

Les encours investis sur des supports court terme sont en phase avec la politique de gestion de trésorerie de La Française des Jeux.

Au 31 décembre 2024, le niveau moyen des placements était de 1 216 millions d'euros. Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevaient à 2 254,2 millions d'euros :

- 1 907,6 millions d'euros (dont 7,6 millions d'euros d'intérêts courus) de dette financière liée à l'acquisition du groupe Kindred.
- 290,6 millions d'euros (dont 0,9 millions d'euros d'intérêts courus) correspondant à la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs (hors frais d'émission);

- 56 millions d'euros de dette financière liée à l'acquisition du siège du Groupe ;

La majeure partie des supports court terme peut être récupérée, sans pénalité ou risque en capital, à l'issue d'un préavis de 32 jours calendaires.

Par ailleurs, des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021 pour un montant de 150 millions d'euros sur des horizons allant jusqu'à février 2027.

La société estime qu'elle dispose de la capacité financière pour lui permettre de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'examen des comptes annuels par le conseil d'administration. Cette estimation tient compte du niveau des placements au 31 décembre 2024, ainsi que des prévisions d'activité, de remboursement de dettes financières et d'investissements.

## Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt d'un actif financier est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt d'un passif financier est le risque de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

L'exposition de La Française des Jeux aux variations du taux d'intérêt est liée à ses placements futurs d'une part, et à ses emprunts à taux variable d'autre part. La Française des Jeux met en œuvre une politique de gestion dynamique de son risque de taux sous la supervision du Comité de Trésorerie. L'objectif de cette politique est de sécuriser un revenu minimum des placements, dans le cadre d'une gestion à horizon maximum de cinq ans, et de couvrir à un prix raisonnable le risque de taux d'intérêt des emprunts.

La sensibilité au risque de taux résulte de placements à taux fixes (obligations et titres de créances négociables), d'instruments dérivés de taux, et de dettes à taux variable.

Au 31 décembre 2024, les dettes à taux variable, avant frais d'émission, concernent la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs (290 millions

d'euros) et la dette de 400 millions d'euros liée au refinancement de l'acquisition de Kindred.

Le maintien de taux d'intérêt élevés en 2024 a accru les coûts de financement, mais les couvertures mises en place, couvrant 65 % de l'emprunt à taux variable portant sur la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs, ont substantiellement limité la croissance des charges d'intérêt.

La Française des Jeux a émis 1 500 millions euros d'obligations en novembre qui étaient pré-couvertes à hauteur de 1 000 millions euros et a complété son financement par la mise en place d'un term loan de 400 millions d'euros à taux variable. La Française des Jeux a variabilisé une partie des émissions obligataires (200 millions euros) pour réduire la part fixe en achetant une première tranche de 100 millions d'euros de swap payeur à taux variable en décembre 2024. Une deuxième tranche de 100 millions d'euros supplémentaire a été effectuée en janvier 2025. Pour couvrir le risque de taux sur la dette à taux variable (emprunt soultte et term loan), il a été acheté 200 millions d'euros de caps en décembre 2024 permettant de sécuriser la hausse et de bénéficier totalement de la baisse. Une deuxième tranche de 200 millions d'euros de caps a été faite en janvier 2025.

L'impact d'une variation de taux de financement hors marge à la hausse de 1 % serait de 3,9 millions d'euros.

## Risque de marché

Le risque de marché est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

La société est exposée à un risque de marché lié aux évolutions des supports d'investissements utilisés.

La stratégie mise en place privilégie des supports liquides et à court terme dont la variation de la valeur est limitée telle que les OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2024, les placements soumis à un risque de marché s'élèvent à 453 millions d'euros (709 millions d'euros au 31 décembre 2023).

## NOTE 8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose des produits et charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend

pas à ce qu'ils se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

En millions d'euros

**Au 31 décembre 2024**

	Charges	Produits
<b>TOTAL</b>	<b>- 295,6</b>	<b>226,3</b>
dont opérations de gestion	- 43,5	0,1
dont opérations de capital	- 188,7	183,0
dont dotations et reprises de provisions et amortissements et transfert de charges	- 63,5	43,3
- provisions pour risques et charges (cf. 6)	- 0,6	1,7
- provisions réglementées (cf. 10)	- 62,9	37,5
- Transfert de charges	- 0,0	4,1
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>- 69,3</b>

Le résultat exceptionnel est principalement composé de charges relatives aux opérations de croissance externe pour 42 millions d'euros, dont 38,4 millions concernant l'acquisition de Kindred et des dotations et reprises d'amortissements

dérogatoires (cf. note 10). La cession des titres RBP Luxembourg à OBGH, à leur valeur nette comptable, est neutre au global sur le résultat exceptionnel.

## NOTE 9 Impôt sur les bénéfices

### 9.1 Convention d'intégration fiscale

La Française des Jeux forme, avec certaines filiales (FDJ Développement, FDJ Gaming Solutions, La Française d'Images, la FDP, FDJ Services, DVRT 13, FGS France, FDJ Online Betting and Gaming France, FDJ Online Betting and gaming Holding, Adstelam, Aleda, FDJ Services Holding, FGS New Markets, et Massecom) détenues directement à plus de 95 %, un groupe d'intégration fiscale tel que défini par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts. La société Massecom est intégrée depuis l'exercice 2024.

La situation fiscale des filiales concernées n'est pas modifiée par la convention ; elle est identique à celle qui résulterait d'une imposition séparée. L'économie d'impôt résultant de la différence entre l'impôt comptabilisé par chacune des sociétés intégrées et l'impôt calculé sur le résultat de l'ensemble intégré est enregistré au niveau de La Française des Jeux. La société est redevable vis-à-vis du Trésor de l'impôt calculé sur la somme des résultats fiscaux des sociétés intégrées.

### 9.2 Ventilation de la charge d'impôt

En millions d'euros

**Exercice clos le 31 décembre 2024**

	Résultat courant	Résultat exceptionnel, participation et intéressement
Résultat comptable avant impôt	588,5	- 101,6
Résultat fiscal	612,7	- 103,2
Impôt La Française des Jeux	156,1	- 23,1
<b>RÉSULTAT NET AVANT INTÉGRATION FISCALE</b>	<b>431,8</b>	<b>- 78,7</b>
Effet de l'intégration fiscale		- 8,0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>361,2</b>

L'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale constatée sur l'exercice 2024, provient principalement du recours au régime des licences logiciel taxé à 10 % pour la filiale FGS France.

La Française des Jeux a par ailleurs reconnu du crédit d'impôt recherche dans ses comptes 2024 pour 1,2 million d'euros.

### 9.3 Situation fiscale latente

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
<b>Accroissement des bases de la dette future d'impôt</b>	<b>195,1</b>	<b>169,6</b>
Provisions réglementées	194,9	169,5
Autres éléments	0,2	0,1
<b>Allègement des bases de la dette future d'impôt</b>	<b>94,5</b>	<b>96,4</b>
Avantages au personnel	54,0	48,7
Autres provisions	0,1	0,2
Participation des salariés	19,3	20,2
Autres éléments	2,5	5,3
Réduction d'impôt	18,6	22,0

## NOTE 10 Capitaux propres

### 10.1 Capital social

Dans le cadre du litige entre La Française des Jeux et Soficoma portant sur la détention de 3 % du capital de la société, la Cour de cassation a, par un arrêt en date du 10 mai 2024, rejeté le pourvoi en cassation formé par Soficoma à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix en Provence du 17 novembre 2022, qui lui-même avait confirmé les termes de la décision du Tribunal de commerce de Marseille du 23 mai 2019. Il est rappelé que le Tribunal de commerce de Marseille avait constaté que Soficoma était tenue de céder ses 5 730 000 actions à la société pour un prix de 16 millions d'euros et avait perdu sa qualité d'actionnaire depuis le 18 mai 2017, et décidé que La Française des Jeux était autorisée à retranscrire dans ses registres le transfert par Soficoma à la société de ces 5 730 000 actions.

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 8 juin 2018, La Française des Jeux a procédé à l'annulation de ces 5 730 000 actions et la réduction corrélative de son capital.

En conséquence, le capital social de La Française des Jeux s'élève désormais à 74 108 000 euros (76 400 000 euros au 31 décembre 2023) et est composé de 185 270 000 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune.

Il est rappelé que La Française des Jeux avait consigné le prix d'acquisition des actions de Soficoma au profit de cette dernière auprès de la Caisse des dépôts et consignation le 18 mai 2017 et que les dividendes attachés à ces actions mis en paiement après cette date, soit 44,2 millions d'euros avaient été conservés par La Française des Jeux ; ils ont par conséquent été affectés à un compte de capitaux propres.

La répartition du capital est détaillée en note 1.1.

### 10.2 Réserves

Les réserves de La Française des Jeux se composent de la réserve légale pour 7,6 millions d'euros et de la réserve facultative pour 515,7 millions d'euros, en hausse de 62,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 suite à l'affectation de résultat 2023 et à la clôture du litige avec Soficoma.

### 10.3 Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont inscrites pour leur coût d'acquisition à l'actif du bilan de la société. Les résultats de cession de ces titres sont comptabilisés en résultat financier et contribuent au résultat de l'exercice.

Un programme de rachat et de vente d'actions de la société autorisé par le conseil d'administration du 19 décembre 2019, en application de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019, a été mis en œuvre aux fins de conclure un contrat de liquidité ayant pour objet d'animer l'action La Française des Jeux. La somme maximum de 6 millions d'euros a été affectée à ce contrat de liquidité, pour une durée allant jusqu'au 19 décembre 2024.

Ce programme fait l'objet d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions prévues par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Des achats d'actions sont également effectués dans le cadre des programmes d'attribution d'actions de performance octroyés le 26 avril 2022 et le 27 avril 2023 et le 25 avril 2024.

Au 31 décembre 2024, les actions propres représentent 486 392 actions pour une valeur de 17,5 millions d'euros. (384 810 actions pour une valeur de 13,7 millions d'euros au 31 décembre 2023).

### 10.4 Distribution de dividendes

Les dividendes relatifs à l'exercice 2024, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2025 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont de 380 millions d'euros, soit 2,05 euros par action.

Les dividendes relatifs à l'exercice 2023, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étaient de 340 millions d'euros, soit 1,78 euro par action. Ils ont été mis en paiement le 7 mai 2024.

En millions d'euros

<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023</b>		<b>1 104,6</b>
Résultat affecté au dividende		- 340,0
Annulation des actions Soficoma et reclassement des dividendes		28,5
Résultat de l'exercice 2024		361,2
Report à nouveau sur actions auto-détenues		0,9
Variation des provisions réglementées (amortissements dérogatoires)		25,4
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024</b>		<b>1 180,6</b>

## 10.5 Provisions réglementées

Les provisions réglementées, constituées des amortissements dérogatoires, sont en hausse, notamment du fait de la hausse des solutions informatiques sur l'exercice.

En millions d'euros	<b>31.12.2023</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>31.12.2024</b>
Amortissements dérogatoires	169,5	62,9	- 37,5	194,9
<b>TOTAL PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>169,5</b>	<b>62,9</b>	<b>- 37,5</b>	<b>194,9</b>

## NOTE 11 Procédures contentieuses et judiciaires en cours

### Litige 83 courtiers-mandataires

Des adhérents de l'Union nationale des diffuseurs de jeux (UNDJ) ont assigné La Française des Jeux en mai 2012 devant le Tribunal de Commerce de Nanterre pour voir prononcer la résiliation judiciaire de l'avenant au contrat de courtier mandataire signé en 2003. Par jugement du 13 décembre 2023, le Tribunal de commerce de Nanterre a débouté les 83 courtiers mandataires de leurs demandes et les a condamnés à payer chacun à La Française des Jeux la somme de 800 euros, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. 68 courtiers mandataires ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Versailles le 12 avril 2024.

### Litige Soficoma

La Française des Jeux a assigné le 23 mai 2017 Soficoma, société civile, pour voir constater la perte de sa qualité d'actionnaire de La Française des Jeux. Par jugement du 23 mai 2019, le Tribunal de commerce de Marseille a fait droit à la demande de La Française des Jeux. Soficoma a interjeté appel de ce jugement le 20 juin 2019 devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Par arrêt en date du 17 novembre 2022, la Cour d'appel d'Aix en Provence a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de commerce de Marseille en toutes ses dispositions et prononcé la mise hors de cause de la République française représentée par l'agence des participations de l'État. Soficoma a formé un pourvoi en cassation le 13 décembre 2022. Par arrêt en date du 10 mai 2024, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Soficoma et l'a condamnée à verser à La Française des Jeux la somme de 3 000 euros au titre de l'article 700.

Cette décision, conformément à la décision de l'assemblée générale du 8 juin 2018, se traduit par l'annulation de ces 5 730 000 actions et la réduction corrélative du capital de La Française des Jeux qui s'élève désormais à 185 270 000 actions.

Il est rappelé que La Française des Jeux a consigné le prix d'acquisition des actions de Soficoma au profit de cette dernière auprès de la Caisse des dépôts et consignation le 18 mai 2017 et que les dividendes attachés à ces actions mis en paiement après cette date, soit 44 millions d'euros ont été conservés par La Française des Jeux et ont par conséquent été affectés à un compte de capitaux propres.

### Procédure devant le Conseil d'État

Par courrier en date du 20 mai 2021, le Conseil d'État a appelé La Française des Jeux dans une procédure introduite en décembre 2019 par quatre requérants afin qu'elle présente des observations. Ces requérants - The Betting and Gaming Council, Betcllc Enterprises Limited, European Gaming and Betting Association et SPS Betting France Limited - ont intenté quatorze recours pour excès de pouvoir contre l'Ordonnance n°2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, le décret n° 20191060 du 17 octobre 2019 relatif aux modalités d'application du contrôle étroit de l'État sur la société La Française des Jeux, le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des Jeux et du Pari mutuel urbain, le décret n° 2019-1105 du 30 octobre 2019 décidant le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société anonyme La Française des Jeux, l'Arrêté du 6 novembre 2019 fixant les modalités de transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société La Française des Jeux, l'Arrêté du 20 novembre 2019 fixant le prix et les modalités d'attribution d'actions de la société La Française des Jeux, le décret n°2019-1563 du 30 décembre 2019 relatif à l'approbation des statuts de la société La Française des Jeux et le décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux. Les requérants sollicitent l'annulation des textes réformant la régulation des jeux d'argent.

Par cinq arrêts en date du 14 avril 2023 et un arrêt en date du 12 juillet 2023, le Conseil d'État considère que les droits exclusifs accordés à La Française des Jeux sont justifiés par des motifs d'ordre public et de maîtrise des risques de dépendance, que la durée de 25 ans des droits exclusifs accordés à La Française des Jeux n'est pas excessive, que l'attribution de droits exclusifs à La Française des Jeux est conforme au droit de l'Union européenne et qu'il n'y a pas lieu de saisir la Cour de justice européenne de questions préjudicielles. Concernant le montant de la contrepartie versée par La Française des Jeux à l'État en échange des droits exclusifs accordés, le Conseil d'État sursoit à statuer et se prononcera après la décision finale rendue par la Commission européenne sur ce sujet.

## Procédure devant la Commission européenne

Deux plaintes ont été déposées après la privatisation de la La Française des Jeux auprès de la Commission européenne, référencées dans le registre des aides d'État de celle-ci sous les numéros SA. 56399 et SA. 56634, pour octroi supposé d'aides d'État (sous la forme de garantie, de traitement fiscal préférentiel et d'octroi de droits exclusifs pour une rémunération insuffisante). Les plaignants sont l'Association française des jeux en ligne (AFJEL) - plainte du 31 janvier 2020, et The Betting and Gaming Council (BGC) - plainte du 5 mars 2020.

Le 26 juillet 2021, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie à l'encontre de la France sur le caractère approprié de la somme de 380 millions d'euros versée en « rémunération des droits exclusifs accordés » sur les paris sportifs en point de vente et la loterie. La décision de la Commission européenne ayant conduit à l'ouverture de

l'enquête a été publiée le vendredi 3 décembre 2021 sur le registre des aides d'État figurant sur son site internet ainsi qu'au Journal officiel de l'Union européenne.

Celle-ci expose les motivations l'ayant conduit à questionner le montage retenu au regard du droit des aides d'État. Par un communiqué de presse en date du 31 octobre 2024, la Commission européenne a estimé que les droits exclusifs dont bénéficie La Française des Jeux, après avoir été modifiés, ne constituent pas une aide d'État. Des modifications limitées ont été apportées aux paramètres de la méthode de calcul de la rémunération, qui ont débouché sur une hausse de 97 millions d'euros de la rémunération totale, celle-ci passant de 380 à 477 millions d'euros. Cette décision a été publiée le 5 février 2025.

## Contrôle fiscal

La Française des Jeux fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2020 à 2022.

L'administration fiscale remet notamment en question la notion du chiffre d'affaires comptable de la société (le produit net des jeux) pour la détermination de la CVAE, réfutant ainsi la déductibilité des prélèvements publics et de la TVA. L'enjeu estimé s'élève à environ 53 millions d'euros pour l'exercice 2020, 29,9 millions d'euros pour l'exercice 2021 et 32 millions d'euros pour l'exercice 2022, avant impôt et incluant les intérêts de retard.

La société et ses conseils contestent fermement la position retenue par l'administration fiscale dans la proposition de rectification interruptive de prescription, considérant qu'elle dispose d'arguments solides en faveur du traitement actuellement appliqué. En conséquence, aucune provision pour risques n'a été comptabilisée à ce titre au 31 décembre 2024.

## NOTE 12 Autres informations

### 12.1 Rémunérations des dirigeants

En 2024, les dirigeants (mandataires sociaux) ont perçu au total 1,3 million d'euros (contre 1,1 million d'euros en 2023). Il ne s'agit que d'avantages à court terme.

### 12.2 État

L'État n'est plus actionnaire majoritaire au capital de La Française des Jeux mais dispose toutefois d'un contrôle étroit sur cette dernière lui accordant des prérogatives spécifiques dont notamment un droit de veto octroyé au commissaire du Gouvernement sur les décisions prises au cours des instances de La Française des Jeux, l'approbation par décret des modifications des statuts de La Française des Jeux et également l'obtention d'un agrément préalable des ministres chargés de l'Économie et du Budget, après consultation de l'Autorité

nationale des jeux pour l'entrée en fonction du Président, directeur général et directeurs généraux délégués de La Française des Jeux.

Le Décret Droits Exclusifs du 17 octobre 2019 fixe des fourchettes et/ou plafonds de TRJ par gamme de jeux tandis que l'article 138 1° de la loi Pacte met ainsi en place un prélèvement au profit de l'État calculé sur la base du produit brut des jeux soit, en l'occurrence, la différence entre les sommes engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par les joueurs et les sommes à verser ou à reverser aux gagnants. Le taux de ce prélèvement est fixé à 54,5 % pour les jeux de tirage traditionnels dont le premier rang est réparti en la forme mutuelle et à 42 % pour les autres jeux de loterie. Les conditions et modalités de recouvrement annuel de ce prélèvement seront définies par décret.

Les montants inscrits à ce titre au compte de résultat et dans l'état de la situation financière pour les deux années sont les suivants :

En millions d'euros		31.12.2024	31.12.2023
État de la situation financière – Actif	Droits exclusifs d'utilisation (valeur brute)	477,0	380,0
État de la situation financière – Actif	Acompte sur prélèvements publics	222,1	193,7

En millions d'euros		31.12.2024	31.12.2023
État de la situation financière – Passif	Droits exclusifs d'utilisation	97,0	
État de la situation financière – Passif	Prélèvements publics (incluant LNR)	464,0	594,1

En millions d'euros		31.12.2024	31.12.2023
Compte de résultat	Prélèvements publics	4 375,9	4 179,9

La convention conclue entre l'État et La Française des Jeux, en date du 17 octobre 2019, prévoit qu'au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, les biens strictement nécessaires à l'exploitation des droits exclusifs sont repris par l'État contre une indemnité correspondant à la valeur vénale des immeubles et la valeur nette comptable des autres immobilisations.

Les transactions entre La Française des Jeux et d'autres entreprises publiques (France Télévisions, EDF, SNCF, La Poste...) sont toutes réalisées à des conditions normales de marché.

### 12.3 Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché et concernent essentiellement les transactions conclues entre La Française des Jeux et ses filiales.

Le conseil d'administration du 16 décembre 2021 a décidé la reconduction de la Fondation d'entreprise La Française des Jeux pour une durée de cinq ans, à partir du 3 janvier 2023, avec un plan d'action pluriannuel de 25 millions d'euros pour la durée de la période 2023-2027. L'engagement de La Française des Jeux est couvert par une caution bancaire.

## NOTE 13 Détail des charges à payer et des produits à recevoir

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
<b>Actif – Fournisseurs et réseau de distribution produits à recevoir</b>	<b>4,4</b>	<b>4,1</b>
Avoir à recevoir	4,4	4,1
<b>Actif – Clients et réseau de distribution produits à recevoir</b>	<b>198,2</b>	<b>454,6</b>
Factures à établir	198,2	454,6
<b>Actif – Établissements bancaires produits à recevoir</b>	<b>1,0</b>	<b>2,3</b>
Intérêts à recevoir	1,0	2,3
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>203,6</b>	<b>461,1</b>
<b>Passif – Fournisseurs et réseau de distribution charges à payer</b>	<b>255,3</b>	<b>423,8</b>
Factures non parvenues	255,3	423,8
<b>Passif – Personnel charges à payer</b>	<b>66,7</b>	<b>61,0</b>
Congés payés	15,4	13,8
Compte épargne temps	5,1	4,5
Part variable	12,2	10,2
Provision Intéressement	14,7	12,3
Provision participation	19,3	20,2
<b>Passif – Organismes sociaux charges à payer</b>	<b>24,8</b>	<b>22,4</b>
Charges à payer	24,8	22,4
<b>Passif – État charges à payer</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>
Autres Charges à payer – RH	0,6	0,7
Autres Charges à payer – Gestion	0,2	0,2
<b>Passif – Divers charges à payer</b>	<b>864,8</b>	<b>780,4</b>
Divers Charges à payer	0,0	0,5
LNR rang 1	13,6	7,8
LNR à reverser à l'Etat	91,2	201,8
Fonds Booster/Super Cagnotte	278,8	266,4
Report Gain	26,2	37,5
Gains à payer	358,1	191,9
Autres Gains à payer	2,0	1,8
Disponibilités Joueurs	78,5	58,9
Disponibilités Joueurs Bloqués	16,4	13,9
<b>Passif – Établissements bancaires Charges à payer</b>	<b>8,5</b>	<b>0,9</b>
Intérêts à payer	8,5	0,9
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 203,9</b>	<b>1 289,5</b>

## NOTE 14 Engagements hors bilan

### 14.1 Engagements donnés

La Française des Jeux forme un groupe d'intégration fiscale avec les entités suivantes détenues à plus de 95 % : FDJ Développement, FDJ Gaming Solutions, La Française d'Images, la FDP, FDJ Services, DVRT 13, FGS France, FDJ Online Betting and Gaming France, FDJ Online Betting and gaming Holding, Adstelam, Aleda, FDJ Services Holding, FGS New Markets et Massecom. La convention d'intégration fiscale prévoit une

indemnisation en cas de sortie du groupe fiscal ou de surcoûts fiscaux du fait de son appartenance à ce groupe. Cette indemnisation correspondrait à l'effet impôt des déficits nés pendant la période d'intégration fiscale qui s'élèvent, au 31 décembre 2024 à 65,6 millions d'euros pour FDJ Gaming Solutions, 0,6 million d'euros pour La Française d'Images, 10,9 millions d'euros pour FDJ Services, 2,4 millions d'euros pour DVRT13, 1,9 million d'euros pour FDJ Services Holding, et 0,2 million d'euros pour Massecom.

Les autres engagements donnés sont les suivants :

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Hypothèque sur bien acquis	59,5	68,2
Engagements de bonne fin*	191,4	151,9
Contrat de parrainage	6,5	4,5
Stocks de pertes actuarielles (note 4.3)	-11,4	-8,9
Partenariat sportif	2,5	12,1
Fonds d'investissement	35,2	59,0
Contrats de location simple	26,5	9,5
Engagement caution solidaire Bail Aguesseau – FDI	5,1	6,9
Cautions et garanties à première demande	1,9	1,7
Caution contrat OLG (FGS)	10,0	10,2
Caution contrat DGFIP	5,0	5,0
Caution contrat ACPR	10,0	10,0
Droits d'image des coureurs et engagement association L'Échappée	0,5	0,2
Caution au profit de la SGE	1,9	-
Caution au profit de Sporting Groupe Holding	6,6	-
Rachat des intérêts minoritaires Kindred ( <i>squeeze-out</i> )	37,8	-
<b>AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>389,1</b>	<b>330,1</b>

\* Dont contrats imprimeurs : 138,2 millions d'euros.

Les engagements donnés de bonne fin correspondent aux engagements irrévocables d'achats pris par La Française des Jeux envers ses fournisseurs.

Une promesse d'affectation hypothécaire a été signée, au titre de l'emprunt contracté pour l'acquisition du nouveau siège social du Groupe. Le solde du montant dû est de 59,5 millions d'euros (principal, intérêts et accessoires inclus).

Les fonds d'investissement sont principalement des fonds de capital-risque qui soutiennent le développement de start-up sur des activités proches du cœur de métier de La Française des Jeux. Parmi ces fonds, Partech et Raise, mais aussi CVC V13 (en partenariat avec Séréna), Level-up (spécialisée dans le e-sport), Trust e-sport et OneRagtime – ARIA, Origins et Sista Fund.dr

## 14.2 Engagements reçus

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de bonne fin et restitution d'acomptes	135,0	200,4
Assurance couverture du risque de contrepartie	130,0	130,0
Garantie de restitution des mises et paiement des lots	572,9	543,1
Lignes de découvert confirmées	150,0	150,0
Caution sur les avoirs joueurs	110,0	110,0
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>1 097,9</b>	<b>1 133,5</b>

Les engagements reçus de garantie de restitution des mises et paiement des lots sont relatifs aux garanties financières fournies par les détaillants exerçant nouvellement une activité avec La Française des Jeux. En effet, il est demandé à tout nouveau détaillant agréé de fournir une caution financière destinée à couvrir le risque d'impayés. Dans ce mode de distribution, les cautions fournies par les détaillants sont au bénéfice de La Française des Jeux en charge du recouvrement des créances.

L'engagement de 130 millions d'euros correspond à la couverture d'assurance globale destinée à couvrir le risque de contrepartie sur les jeux de loterie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à

la suite de la réforme du cadre fiscal et réglementaire de La Française des Jeux qui a notamment mis fin au système des fonds de contrepartie.

Des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021, pour un montant de 150 millions d'euros.

L'engagement de 110 millions d'euros porte sur un cautionnement garantissant le reversement de la totalité des avoirs exigibles des joueurs titulaires de comptes en ligne. Il est fourni par 3 compagnies d'assurance européennes de 1<sup>er</sup> rang pour un montant maximum de 110 millions d'euros et est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

## 14.3 Engagements réciproques

En millions d'euros - Couverture de change	31.12.2024	31.12.2023
Achats à terme de dollars à échéance maximale le 25 septembre 2025 pour un montant global de	9,5	30,3
Achats contingent SEK à échéance maximale le 2 janvier 2025 pour un montant global de	37,7	-

Dans le cadre du partenariat entre La Française des Jeux et Groupama via la Société de Gestion de l'Échappée (détenue à 50 % par chaque associé), La Française des Jeux et Groupama

ont signé fin 2020 des promesses croisées d'achat et de vente des titres SGE restants.

POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ DU GROUPE  
Consultez le site institutionnel de FDJ United :  
**[www.fdjunited.com](http://www.fdjunited.com)**



**FDJ UNITED** 

**Siège social**

3-7, quai du Point-du-Jour  
92100 Boulogne-Billancourt  
[www.groupefdj.com](http://www.groupefdj.com)